



RÉGIE DU
SDDEA

Conseil d'Administration
Jeudi 22 octobre 2020

Compte-rendu de séance

Nota bene : Les débats sont retranscrits dans le Procès-Verbal de la séance. Si vous souhaitez le consulter merci de prendre l'attache du service des assemblées auprès de la Direction Générale Adjointe de la Coordination et des Affaires Juridiques (servicedesassemblees@sddea.fr – T. 03 25 83 27 27).

Au regard de la volumétrie de certaines pièces-jointes associées aux délibérations objet du présent compte-rendu, elles n'ont pas fait l'objet de reproduction dans ce dernier mais sont disponibles sur simple demande auprès de la Direction de la Coordination et des Affaires Juridiques (servicedesassemblees@sddea.fr – T. 03 25 83 27 27).

La séance a débuté à 10h23

Partie élective

M. Nicolas JUILLET, Président sortant, en tant que candidat à sa réélection, a renoncé à la présidence du Bureau de vote qui lui revenait conformément aux Statuts de la Régie du SDDEA, pour éviter tout soupçon de partialité de la procédure électorale et respecter l'égalité entre les candidats.

Le plus âgé des membres présents du Conseil d'Administration a pris la présidence de la séance. Il a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie. Le benjamin du Conseil d'Administration a été désigné en qualité de secrétaire par les membres du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a ensuite désigné deux assesseurs.



Objet du vote	Election du Président de la Régie du SDDEA
----------------------	---

Ont pris part au vote : Mmes et MM. Juillet, Viart, Jouanet, Aubry, Boisseau, Boulard, Bret, Dragon, Duquesnoy, Finello, Germain, Grosjean, Gundall, Hiltzer, Jacquard, Jay, Lamy, Lanthiez, Le Corre, Leix, Leroy, Maillet, Mandelli, Masure, Packo, Poilvé, Thomas, Zajac.

En vertu de l'article 12 des statuts de la Régie du SDDEA « *Le Conseil d'Administration désigne, en son sein, au scrutin secret, un Président* »

Ainsi, il appartient aux membres du Conseil d'Administration d'élire le Président au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est élu.

Etant rappelé que seuls sont éligibles à la fonction de Président du Conseil d'Administration les membres du Conseil d'Administration qui sont également délégués à l'Assemblée Générale du SDDEA.

Seul M. Nicolas JUILLET, Président du SDDEA s'est porté candidat ; Or en vertu de l'article L2121-21 du CGCT, les membres du Conseil d'Administration peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection du Président de la Régie du SDDEA.

M. Nicolas JUILLET a ainsi obtenu :

- Nombre de votes : 28
- Nombre de votes suffrages déclarés nuls à déduire : 0
- Nombre de bulletins blancs à déduire : 0
- Nombre d'abstention à déduire : 0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 28
- Majorité Absolue : 15

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Nicolas JUILLET	28	Vingt-huit voix (à l'unanimité)

En conséquence M. Nicolas JUILLET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président de la Régie du SDDEA et a été immédiatement installé dans cette fonction.

Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :

- à l'unanimité, **DE NE PAS PROCEDER** au scrutin secret pour l'élection du Président de la Régie du SDDEA.
- **DE PROCLAMER** M. Nicolas JUILLET Président de la Régie du SDDEA.

Objet du vote	Election des Vice-Présidents de la Régie du SDDEA
----------------------	--

Ont pris part au vote : Mmes et MM. Juillet, Viart, Jouanet, Aubry, Boisseau, Boulard, Bret, Dragon, Duquesnoy, Finello, Germain, Grosjean, Gundall, Hiltzer, Jacquard, Jay, Lamy, Lanthiez, Le Corre, Leix, Leroy, Maillet, Mandelli, Masure, Packo, Poilvé, Thomas, Zajac.

En vertu de l'article 12 des statuts de la Régie du SDDEA « *Le Conseil d'Administration désigne ensuite, en son sein, au scrutin secret, en appliquant le mode de scrutin majoritaire, un nombre de vice-présidents, selon le choix du conseil d'administration.* »

Le Conseil d'Administration dispose de la faculté de déterminer le nombre de Vice-Présidents appelés à siéger. Il est ainsi proposé aux membres du Conseil d'Administration de fixer à 2 le nombre de Vice-Présidents dans la continuité de la précédente mandature.

Il appartient également aux membres du Conseil d'Administration d'élire les deux Vice-Présidents au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est élu.

Etant rappelé que seuls sont éligibles à ces fonctions de Vice-Présidents de la Régie du SDDEA les membres du Conseil d'Administration qui sont également délégués à l'Assemblée Générale du SDDEA.

Election du 1^{er} Vice-Président
--

Seul M. Jean-Michel VIART, 1^{er} Vice-Président du SDDEA, s'est porté candidat ; Or en vertu de l'article L2121-21 du CGCT, les membres du Conseil d'Administration peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des Vice-Présidents de la Régie du SDDEA.

M. Jean-Michel VIART a obtenu :

- Nombre de votes : 28
- Nombre de votes suffrages déclarés nuls à déduire : 0
- Nombre de bulletins blancs à déduire : 0
- Nombre d'abstention à déduire : 0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 28
- Majorité Absolue : 15

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Michel VIART	28	Vingt-huit voix (à l'unanimité)

En conséquence Jean-Michel VIART, ayant obtenu la majorité des votes, a été proclamé 1^{er} Vice-Président de la Régie du SDDEA.

Election du 2^{ème} Vice-Président

Seul M. Jean JOUANET, 2^{ème} vice-président du SDDEA, s'est porté candidat ; Or en vertu de l'article L2121-21 du CGCT, les membres du Conseil d'Administration peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des Vice-Présidents de la Régie du SDDEA.

M. Jean JOUANET a obtenu :

- Nombre de votes : 28
- Nombre de votes suffrages déclarés nuls à déduire : 0
- Nombre de bulletins blancs à déduire : 0
- Nombre d'abstention à déduire : 0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 28
- Majorité Absolue : 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean JOUANET	28	Vingt-huit voix (à l'unanimité)

En conséquence M. Jean JOUANET ayant obtenu la majorité des votes, a été proclamé 2^{ème} Vice-Président de la Régie du SDDEA.

Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :

- **DE FIXER** à deux le nombre de Vice-Présidents de la Régie du SDDEA pour le mandat 2020-2026 ;
- à l'unanimité, **DE NE PAS PROCEDER** au scrutin secret pour l'élection du 1^{er} Vice-Président et du 2^{ème} Vice-Président de la Régie du SDDEA ;
- **DE PROCLAMER** M. Jean-Michel VIART 1^{er} Vice-Président ;
- **DE PROCLAMER** M. Jean JOUANET 2^{ème} Vice-Président.

Objet du vote	Composition du Conseil d'Administration de la Régie du SDDEA
----------------------	---

Ont pris part au vote : Mmes et MM. Juillet, Viart, Jouanet, Aubry, Boisseau, Boulard, Bret, Dragon, Duquesnoy, Finello, Germain, Grosjean, Gundall, Hiltzer, Jacquard, Jay, Lamy, Lanthiez, Le Corre, Leix, Leroy, Maillet, Mandelli, Masure, Packo, Poilvé, Thomas, Zajac.

En vertu des articles 25.9 et 12.1 des statuts du SDDEA et à l'article 7 des statuts de la Régie du SDDEA, le Conseil d'Administration est composé des membres suivants, sans suppléants :

- le Président du SDDEA ;
- les 1^{er} et 2^{ème} Vice-Présidents du SDDEA ;
- le Vice-Président au titre de la compétence Assainissement Non-Collectif ;
- les membres des Conseils Territoriaux ;
- 2 personnes qualifiées désignés par l'Assemblée générale ;
- le Représentant du COPE le plus peuplé

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir prendre acte de la composition jointe à la présente délibération, issue de l'application stricte des conditions de désignation définies par les statuts du SDDEA et de sa Régie.

Résultat du vote : Pour : 28 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :

- **D'ENTERINER** la nouvelle composition annexée du Conseil d'Administration de la Régie

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE DU SDDEA AU 22 SEPTEMBRE 2020

Annexée à la délibération n°CA20201022_3

Article 7 des statuts de la Régie du SDDEA

SDDEA	Président de la Régie	Nicolas JUILLET
	1 ^{er} Vice-Président	Jean-Michel VIART
	2 ^{ème} Vice-Président	Jean JOUANET
ANC	Administrateur	Gilles JACQUARD
Territoire Ouest	Administrateur	Olivier DUQUESNOY
	Administrateur	Marie-Thérèse LEROY
	Administrateur	Jean-Luc DRAGON
	Administrateur	Jean-Marie MAILLAT
	Administrateur	Régis PACKO
	Administrateur	Didier PELOIS
	Administrateur	Jean-François LEIX
Territoire Centre	Administrateur	Patrick GROSJEAN
	Administrateur	Philippe GUNDALL
	Administrateur	Christian BRANLE
Territoire du Nord	Administrateur	Solange GAUDY
	Administrateur	Eric BAILLY-BAZIN
Territoire Est	Administrateur	Lydie FINELLO
	Administrateur	Michel AUBRY
Territoire Nord-Ouest	Administrateur	Michel LAMY
	Administrateur	Raphaële LANTHIEZ
Territoire Sud-Est	Administrateur	Gérard MAILLET
	Administrateur	Bertrand MASURE
Territoire Sud-Ouest	Administrateur	Pierre POILVE
	Administrateur	Daniel GERMAIN
Territoire Troyes	Administrateur	Marc BRET
	Administrateur	Christine THOMAS
	Administrateur	François MANDELLI
	Administrateur	Dominique BOISSEAU
	Administrateur	Casimir JAY
	Administrateur	Anna ZAJAC
Représentant du COPE le plus peuplé	Administrateur	Marie LE CORRE
2 personnes qualifiées	Administrateur	Thierry HILTZER
	Administrateur	Alain BOULARD

Objet du vote	Pouvoirs du Directeur de la Régie du SDDEA
----------------------	---

Ont pris part au vote : Mmes et MM. Juillet, Viart, Jouanet, Aubry, Boisseau, Boulard, Bret, Dragon, Duquesnoy, Finello, Germain, Grosjean, Gundall, Hiltzer, Jacquard, Jay, Lamy, Lanthiez, Le Corre, Leix, Leroy, Maillet, Mandelli, Masure, Packo, Poilvé, Thomas, Zajac.

Etant rappelé que la Régie du SDDEA est une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée d'exploiter directement des services publics à caractère industriel et commercial, le Directeur est son représentant légal conformément à l'article R. 2221-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). A ce titre, il peut faire tous les actes conservatoires des droits de la Régie.

En vertu de l'Article R.2221-28 CGCT repris par l'article 13 des statuts de la Régie du SDDEA « *Le directeur assure, sous l'autorité et le contrôle du président du conseil d'administration, le fonctionnement de la régie. A cet effet :*

- 1° Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil d'administration ;*
- 2° Il exerce la direction de l'ensemble des services, sous réserve des dispositions ci-après concernant le comptable ;*
- 3° Il recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires ;*
- 4° Il peut faire assermenter certains agents nommés par lui et agréés par le préfet ;*
- 5° Il est l'ordonnateur de la régie et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses ;*
- 6° Il passe, en exécution des décisions du conseil d'administration, tous actes, contrats et marchés. »*

A ses pouvoirs propres peuvent s'ajouter des compétences déléguées par le Conseil d'Administration.

Au regard de la montée en puissance des achats de la Régie conduisant à la multiplication des procédures de marché public et de la nécessité de gagner en réactivité quant à la conduite des procédures de mise en concurrence, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de déléguer au Directeur, en application de l'article R. 2221-24 du CGCT le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En outre, la Régie du SDDEA exerce des compétences industrielles et commerciales en matière d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif, à ce titre, elle a vocation à pouvoir répondre à des procédures de marchés publics lancées par d'autres personnes publiques dans le cadre des compétences précédemment citées. Néanmoins, les dates de remises des offres des procédures de marchés publics peuvent ne pas coïncider avec les séances du Conseil d'Administration de la Régie du SDDEA, ce qui peut ainsi empêcher cette dernière de pouvoir se positionner sur de telles procédures.

Il a donc été proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser le Directeur Général de la Régie, dans le cadre de ses pouvoirs propres en matière de gestion courante des affaires de la Régie à répondre aux procédures de marchés publics et ainsi de déposer un dossier de candidature et d'offre et ceci quel que soit la nature de la procédure de mise en concurrence concernée.

Étant entendu d'une part que cette autorisation porte sur l'établissement de tout acte nécessaire à la constitution du dossier en réponse, que les documents soient d'ordre administratif, technique et/ou financier relatifs au dossier de candidature et/ou d'offre ; et d'autre part que cette autorisation vaut pour l'ensemble des étapes de la procédure de mise en concurrence, y compris en cas de négociation.

Le Directeur Général devra lors du Conseil d'Administration le plus proche suivant le dépôt d'un pli informer ces membres de la remise d'une offre et soumettre à leurs votes le retrait de cette offre.

Il a également été proposé aux membres du Conseil d'Administration pour des raisons d'efficacité et de rapidité de gestion des affaires de la Régie, d'autoriser pour la durée de son mandat, le Directeur à :

- intenter au nom de la Régie les actions en justice,
- défendre la Régie dans les actions intentées contre elle,
- approuver des protocoles transactionnels en vue du règlement d'un litige au sens de l'article 2044 du Code Civil.

Le Directeur devra rendre compte des décisions prises au titre de la présente délibération lors de chaque réunion du Conseil d'Administration, conformément aux statuts de la Régie du SDDEA, au CGCT et particulièrement son article R. 2221-23.

Résultat du vote : Pour : 28 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :

- **DE PRENDRE ACTE** des pouvoirs propres de M. Stéphane GILLIS en qualité de Directeur Général et de représentant légal de la Régie du SDDEA ;
- **DE DONNER** délégation de pouvoir au Directeur Général de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **D'AUTORISER** pour la durée du mandat 2020-2026, le Directeur Général de la Régie du SDDEA dans le cadre de ses pouvoirs propres en matière de gestion courante des affaires de la Régie à répondre aux procédures de marchés publics et ainsi déposer un dossier de candidature et d'offre et ceci quel que soit la nature de la procédure de mise en concurrence concernée ;
- **DE PRECISER** que cette autorisation porte sur l'établissement de tout acte nécessaire à la constitution du dossier en réponse, que les documents soient d'ordre administratif, technique et/ou financier relatifs au dossier de candidature et/ou d'offre ;
- **DE PRECISER** que cette autorisation vaut pour l'ensemble des étapes de la procédure de mise en concurrence, y compris en cas de négociation ;
- **D'AUTORISER** pour la durée du mandat 2020-2026, le Directeur à intenter au nom de la Régie les actions en justice, à défendre la Régie dans les actions intentées contre elle, et à approuver des protocoles transactionnels en vue du règlement d'un litige au sens de l'article 2044 du Code Civil ;
- **DE DEMANDER** au Directeur de la Régie de rendre compte des décisions prises au titre de cette délibération lors de chaque réunion du Conseil d'Administration ;

Objet du vote	Remboursement frais de déplacement des membres du Conseil d'Administration
----------------------	---

Ont pris part au vote : Mmes et MM. Juillet, Viart, Jouanet, Aubry, Boisseau, Boulard, Bret, Dragon, Duquesnoy, Finello, Germain, Grosjean, Gundall, Hiltzer, Jacquard, Jay, Lamy, Lanthiez, Le Corre, Leix, Leroy, Maillet, Mandelli, Masure, Packo, Poilvé, Thomas, Zajac.

En vertu de l'article 11 du statut de la Régie portant sur les membres du Conseil d'Administration et « Ainsi qu'il l'est exposé à l'article R. 2221-10 du CGCT, les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont gratuites. Néanmoins, les membres du Conseil d'Administration peuvent bénéficier, sur présentation de justificatifs, de remboursements de leurs frais de déplacement exposés pour se rendre aux réunions du Conseil d'Administration dans les conditions prévues pour de tels remboursements au profit des cadres de catégorie A de la fonction publique de l'Etat. ».

Ces frais de déplacement sont remboursés aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives pour les dépenses de transport telles que définies par décret fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé.

Il a été demandé au Conseil d'Administration d'autoriser le remboursement des frais de déplacement de ses membres quelles que soient leurs fonctions au sein du Conseil d'Administration, dans les conditions mentionnées dans la présente délibération jusqu'à la fin de leur mandat.

Résultat du vote : Pour : 28 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :

- **D'AUTORISER**, jusqu'à la fin de leur mandat, le remboursement des frais de déplacements déboursés dans le cadre de leur fonction par les membres du Conseil d'Administration de la Régie du SDDEA dans les conditions mentionnées dans la présente délibération ;

Objet du vote	Conditions de dépôts des listes pour l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres
----------------------	--

Ont pris part au vote : Mmes et MM. Juillet, Viart, Jouanet, Aubry, Boisseau, Boulard, Bret, Dragon, Duquesnoy, Finello, Germain, Grosjean, Gundall, Hiltzer, Jacquard, Jay, Lamy, Lanthiez, Le Corre, Leix, Leroy, Maillet, Mandelli, Masure, Packo, Poilvé, Thomas, Zajac.

La Régie du SDDEA en tant qu'établissement public doit constituer une Commission d'appel d'offres en vue de la gestion des procédures de mise en concurrence et l'exécution des contrats afférents dont la Régie du SDDEA est maître d'ouvrage, pour tout marché public dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens

Cette commission est constituée de manière permanente.

En vertu des articles L.1411-5 et L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales, il appartient ainsi aux membres du Conseil d'Administration de désigner en son sein, au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin secret 5 membres en qualité de membres titulaires et 5 membres en qualité de membres suppléants, pour siéger au côté du Président de la Régie du SDDEA ou de son représentant au sein de la Commission d'appel d'offres.

L'élection des membres titulaires et suppléants doit avoir lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, néanmoins les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

En vertu de l'article D. 1411-5 CGCT, le Conseil d'Administration doit fixer les conditions de dépôt des listes. Pour des raisons démocratiques, il est utile de laisser s'exprimer les candidatures à une telle élection. C'est la raison pour laquelle, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de définir que le dépôt des listes aura lieu auprès du service des assemblées par voie dématérialisée avec pour objet « dépôt de liste CAO - CA » à l'adresse mail suivante : servicedesassemblees@sddea.fr. Les candidatures pourront également être remises en main propre au Président de la Régie du SDDEA jusqu'à l'élection. Etant précisé qu'une ou plusieurs listes peuvent être déposées.

Résultat du vote : Pour : 28 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :

- **DE CONSTITUER** une Commission d'appel d'offres permanente en vue de la gestion des procédures de mise en concurrence et l'exécution des contrats afférents dont la Régie du SDDEA est maître d'ouvrage, pour tout marché public dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens ;
- **D'ORGANISER**, lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration, l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres ;

- **D'ENTERINER** les règles relatives à la composition de cette commission ;
- **D'ARRETER** comme suit les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants :
 - le dépôt des listes aura lieu auprès du service des assemblées par voie dématérialisée avec pour objet « dépôt de liste CAO – CA » à l'adresse mail suivante : servicedesassemblies@sddea.fr.
 - Les candidatures pourront également être remises en main propre au Président de la Régie du SDDEA jusqu'à l'élection.
 - une ou plusieurs listes peuvent être déposées par les membres du Conseil d'Administration.

Objet du vote	CONDITIONS DE DEPOTS DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS
----------------------	--

Suite à une erreur matérielle, ce dossier a été inscrit à l'ordre du jour de la séance du 22 octobre 2020 du Conseil d'Administration. Le sujet n'a ainsi pas été présenté en séance.

Objet du vote	CONDITIONS DE DEPOTS DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS
----------------------	--

Afin de permettre la manifestation des candidatures, ce dossier inscrit à l'ordre du jour sera présenté lors de la prochaine séance du Conseil d'Administration. Ce report permet également d'attendre la désignation des membres de la Chambre de l'Agriculture de l'Aube.

Objet du vote	Validation des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public concernant les compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif - Exercice 2019
----------------------	---

Ont pris part au vote : Mmes et MM. Juillet, Viart, Jouanet, Aubry, Boisseau, Boulard, Bret, Dragon, Duquesnoy, Finello, Germain, Grosjean, Gundall, Hiltzer, Jacquard, Jay, Lamy, Lanthiez, Le Corre, Leix, Leroy, Maillet, Mandelli, Masure, Packo, Poilvé, Thomas, Zajac.

Les COPE assurent la gestion quotidienne de leurs services publics, choisissent le mode de gestion (régie directe, prestations, délégation de service public...), décident de leur politique d'investissements, du prix des services publics. Ils disposent d'une comptabilité analytique propre. Les COPE doivent s'assurer de l'équilibre financier de leurs services, de leur qualité, du respect de la réglementation et de la sécurité d'accès aux ouvrages.

Les rapports annuels sur les prix et la qualité du service public (RPQS) de l'Eau Potable, de l'Assainissement Collectif et de l'Assainissement Non Collectif présentent les données et analyses issues des obligations définies par l'Article D.2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et de présenter les indicateurs figurant à l'annexe V du même Code.

En raison des spécificités de la Régie du SDDEA – et notamment de l'organisation en COPE – une adaptation de la méthodologie a été retenue, comprenant notamment :

- Une analyse des données à la fois consolidées et réparties par COPE afin de permettre une lecture pertinente de l'activité syndicale ;
- Une mise en perspective des données variant selon les indicateurs : avant le transfert de compétence, les informations produites par les COPE pouvaient varier de l'un à l'autre. Seules les années à partir de 2015 constituent une base consolidée fiable ;
- De même la mise en perspective par rapport aux années précédentes corrige les variations de périmètre dues à l'intégration de nouveaux COPE.

Conformément à la réglementation en vigueur, les présents rapports doivent être présentés en Conseil d'Administration et en Assemblée Générale au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ils doivent également faire l'objet d'une présentation préalable en Commission Consultative des services publics locaux pour avis. En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la COVID-19 le calendrier des instances a été profondément bouleversé, et le renouvellement des instances a été différé de plusieurs mois. A ce jour, la CCSPL n'est pas entièrement constituée. Il était donc impossible de présenter en amont ces rapports à cette commission.

Il a ainsi été proposé aux membres du Conseil d'Administration d'adopter les RPQS pour l'exercice 2019, et de dire qu'ils seront présentés lors de l'Assemblée Générale du 17 Novembre 2020, et pour avis à l'occasion de la première CCSPL, lorsque cette dernière sera constituée.

Résultat du vote : Pour : 28 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :

- **D'ADOPTER** les rapports annuels sur les prix et la qualité des services publics de l'Eau Potable, de l'Assainissement Collectif et de l'Assainissement Non Collectif pour l'exercice 2019 ;
- **DE DIRE** que ces rapports annuels sur les prix et la qualité des services publics de l'Eau Potable, de l'Assainissement Collectif et de l'Assainissement Non Collectif seront présentés lors de l'Assemblée Générale du SDDEA du 17 novembre 2020 ;
- **DE DIRE** que ces rapports annuels sur les prix et la qualité des services publics de l'Eau Potable, de l'Assainissement Collectif et de l'Assainissement Non Collectif seront présentés pour avis lors de la prochaine Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Objet du vote	Décision modificative n°2 du budget principal de la Régie
----------------------	--

Ont pris part au vote : Mmes et MM. Juillet, Viart, Jouanet, Aubry, Boisseau, Boulard, Bret, Dragon, Duquesnoy, Finello, Germain, Grosjean, Gundall, Hiltzer, Jacquard, Jay, Lamy, Lanthiez, Le Corre, Leix, Leroy, Maillet, Mandelli, Masure, Packo, Poilvé, Thomas, Zajac.

Il est nécessaire d'annuler plusieurs factures. Les annulations concernant des titres émis au cours d'exercices antérieurs sont formalisées par un mandat à l'article 673.

Il est précisé que ces annulations font l'objet de nouveaux titres.

Il convient d'inscrire des crédits supplémentaires au budget primitif 2020.

Résultat du vote : Pour : 28 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 2 comme suit :

Chapitre - article - désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
67 Titres annulés (sur exercices 673 antérieurs)		100 000		
70 704 Travaux				100 000
		100 000		100 000

- **DE COMPLETER** les crédits comme suit du budget primitif 2020 :

DEPENSES	BP	DM1	DM2
011 Charges à caractère général	7 635 275,00		
012 Charges de personnel	11 866 306,00		
014 Atténuations de produits			
65 Autres charges de gestion courante	276 100,00		
Total des dépenses de gestion courante	19 777 681,00	0,00	0,00
66 Charges financières			
67 Charges exceptionnelles	80 500,00	100 000,00	100 000,00
68 Dotation aux provisions	48 000,00		
022 Dépenses imprévues			
Total des dépenses réelles de fonctionnement	19 906 181,00	100 000,00	100 000,00
023 Virement à la section d'investissement			
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 113 648,00		
043 Opé. d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.			
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	2 113 648,00	0,00	0,00
TOTAL	22 019 829,00	100 000,00	100 000,00
TOTAL BP + DM1 + DM2			22 219 829,00
RECETTES	BP	DM1	DM2
013 Atténuations de charges	100 000,00		
70 Produits des serv., du domaines et ventes...	20 041 294,00	100 000,00	100 000,00
74 Dotations et participations	395 344,00		
75 Autres produits de gestion courante	124 260,00		
Total des recettes de gestion courante	20 660 898,00	100 000,00	100 000,00
76 Produits financiers			
77 Produits exceptionnels	105 600,00		
78 Reprises sur provisions			
Total des recettes réelles de fonctionnement	20 766 498,00	100 000,00	100 000,00
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 253 331,00		
043 Opé. d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.			
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	1 253 331,00	0,00	0,00
TOTAL	22 019 829,00	100 000,00	100 000,00
TOTAL BP + DM1 + DM2			22 219 829,00

- **DE CHARGER** le Directeur Général et le Payeur Départemental, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur général de la Régie du SDDEA pour faire application de la présente délibération, et notamment par la signature de tous actes, contrats, marchés, décisions nécessaires à son exécution ;

Objet du vote	Décision modificative n°1 du budget annexe eau potable
----------------------	---

Ont pris part au vote : Mmes et MM. Juillet, Viart, Jouanet, Aubry, Boisseau, Boulard, Bret, Dragon, Duquesnoy, Finello, Germain, Grosjean, Gundall, Hiltzer, Jacquard, Jay, Lamy, Lanthiez, Le Corre, Leix, Leroy, Maillet, Mandelli, Masure, Packo, Poilvé, Thomas, Zajac.

Il a été nécessaire d'annuler la facture AT France d'un montant de 177 897,65 € HT au motif que l'abonné a été facturé de la Redevance Pollution Domestique (RPD) à l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) alors qu'il est un redevable direct de cette redevance ; Cette annulation a consommé de façon importante les crédits alloués au chapitre 67 ;

La nécessité d'annuler les factures courantes encore non connues jusqu'à la fin de cette année est estimées à 178 000 € ;

La nécessité d'ajuster les annuités d'emprunt fait suite aux transferts de compétence.

Il convient donc d'inscrire des crédits supplémentaires au budget primitif 2020.

Résultat du vote : Pour : 28 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 1 comme suit :

			Dépenses		Recettes	
Chapitre - article - désignation			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		178 000		
70	70111	Ventes d'eau aux abonnés				178 000
16	1681	Autres emprunts		120 000		
21	21531	Réseaux d'adduction d'eau	120 000			

- **DE COMPLETER** les crédits comme suit du budget primitif 2020 :

SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES

DEPENSES	BP	DM1
011 Charges à caractère général	13 544 041,00	
012 Charges de personnel	192 000,00	
014 Atténuations de produits	3 782 000,00	
65 Autres charges de gestion courante	182 600,00	
Total des dépenses de gestion courante	17 700 641,00	0,00
66 Charges financières	410 000,00	
67 Charges exceptionnelles	516 100,00	178 000,00
68 Dotation aux provisions		
022 Dépenses imprévues		
Total des dépenses réelles de fonctionnement	18 626 741,00	178 000,00
023 Virement à la section d'investissement	5 499 700,00	
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	4 517 400,00	
043 Opé. d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.		
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	10 017 100,00	0,00
TOTAL	28 643 841,00	178 000,00
D002 RESULTAT REPORTE		
TOTAL	28 643 841,00	178 000,00
TOTAL BP + DM1	28 821 841,00	
RECETTES	BP	DM1
013 Atténuations de charges		
70 Produits des serv., du domaines et ventes...	26 004 441,00	178 000,00
74 Dotations et participations	268 000,00	
75 Autres produits de gestion courante	124 100,00	
Total des recettes de gestion courante	26 396 541,00	178 000,00
76 Produits financiers	1 500,00	
77 Produits exceptionnels	701 200,00	
78 Reprises sur provisions		
Total des recettes réelles de fonctionnement	27 099 241,00	178 000,00

042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 544 600,00	
043 Opé. d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.		
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	1 544 600,00	0,00
TOTAL	28 643 841,00	178 000,00
R002 RESULTAT REPORTE		
TOTAL	28 643 841,00	178 000,00
TOTAL BP + DM1		28 821 841,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

DEPENSES	BP	DM1
20 Immobilisations incorporelles (sf 204)	1 545 000,00	
21 Immobilisations corporelles	11 047 000,00	-120 000,00
22 Immobilisations reçues en affectation		
23 Immobilisations en cours	3 786 000,00	
Total des dépenses d'équipement	16 378 000,00	-120 000,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	171 700,00	
13 Subventions d'investissement	10 000,00	
16 Emprunts et dettes assimilées	1 230 500,00	120 000,00
18 Compte de liaison		
26 Participations et créances rattachées		
27 Autres immobilisations financières		
020 Dépenses imprévues		
Total des dépenses financières	1 412 200,00	120 000,00
45.. Opérations pour compte de tiers		
Total des dépenses réelles d'investissement	17 790 200,00	0,00
040 Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 544 600,00	
041 Opérations patrimoniales	139 000,00	
Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 683 600,00	0,00
TOTAL	19 473 800,00	0,00

D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE		
TOTAL	19 473 800,00	0,00
TOTAL BP + DM1	19 473 800,00	
RECETTES	BP	DM1
13 Subventions d'investissement	4 558 900,00	
16 Emprunts et dettes assimilées	4 335 100,00	
20 Immobilisations incorporelles		
21 Immobilisations corporelles		
22 Immobilisations reçues en affectation		
23 Immobilisations en cours		
Total des recettes d'équipement	8 894 000,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	50 000,00	
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	373 700,00	
138 Autres subventions d'investissement		
18 Compte de liaison		
26 Participations et créances rattachées		
27 Autres immobilisations financières		
024 Produits des cessions		
Total des recettes financières	423 700,00	0,00
45.. Opérations pour compte de tiers		
Total des recettes réelles d'investissement	9 317 700,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement	5 499 700,00	
040 Opérations d'ordre de transferts entre sections	4 517 400,00	
041 Opérations patrimoniales	139 000,00	
Total des recettes d'ordre d'investissement	10 156 100,00	0,00
TOTAL	19 473 800,00	0,00
R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE		
TOTAL	19 473 800,00	0,00
TOTAL BP + DM1	19 473 800,00	

- **DE CHARGER** le Directeur Général et le Payeur Départemental, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération ;

Objet du vote	Décision modificative n°2 du budget principal de la Régie du SDDEA
----------------------	---

Ont pris part au vote : Mmes et MM. Juillet, Viart, Jouanet, Aubry, Boisseau, Boulard, Bret, Dragon, Duquesnoy, Finello, Germain, Grosjean, Gundall, Hiltzer, Jacquard, Jay, Lamy, Lanthiez, Le Corre, Leix, Leroy, Maillet, Mandelli, Masure, Packo, Poilvé, Thomas, Zajac.

Suite à la demande de remboursement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie relative à un trop versé sur subvention, il convient d'inscrire des crédits supplémentaires au budget primitif 2020 pour 5 000€.

Résultat du vote : Pour : 28 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 2 comme suit :

		Dépenses		Recettes	
Chapitre - article - désignation		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
13	13111 Subventions - Agence de l'eau		5 000		
23	2315 Installations, matériel et outillage	5 000			

- **DE COMPLETER** les crédits comme suit du budget primitif 2020 :

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

DEPENSES	BP	DM1	DM2
20 Immobilisations incorporelles (sf 204)	566 300,00		
21 Immobilisations corporelles	1 569 600,00		
22 Immobilisations reçues en affectation			
23 Immobilisations en cours	2 000 000,00	-1 000,00	-5 000,00
Total des dépenses d'équipement	4 135 900,00	-1 000,00	-5 000,00

10 Dotations, fonds divers et réserves	350 000,00		
13 Subventions d'investissement		1 000,00	5 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées	350 000,00		
18 Compte de liaison			
26 Participations et créances rattachées			
27 Autres immobilisations financières			
020 Dépenses imprévues			
Total des dépenses financières	700 000,00	1 000,00	5 000,00
45.. Opérations pour compte de tiers			
Total des dépenses réelles d'investissement	4 835 900,00	0,00	0,00
040 Opérations d'ordre de transferts entre sections	974 700,00		
041 Opérations patrimoniales	135 000,00		
Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 109 700,00	0,00	0,00
TOTAL	5 945 600,00	0,00	0,00
D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE			
TOTAL	5 945 600,00	0,00	0,00
TOTAL BP + DM1 + DM2			5 945 600,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

RECETTES	BP	DM1	DM2
13 Subventions d'investissement	803 100,00		
16 Emprunts et dettes assimilées	3 216 000,00		
20 Immobilisations incorporelles			
21 Immobilisations corporelles			
22 Immobilisations reçues en affectation			
23 Immobilisations en cours			
Total des recettes d'équipement	4 019 100,00	0,00	0,00

10 Dotations, fonds divers et réserves	16 800,00		
106 Réserves	159 000,00		
165 Dépôts et cautionnements reçus			
18 Compte de liaison			
26 Participations et créances rattachées			
27 Autres immobilisations financières			
Total des recettes financières	175 800,00	0,00	0,00
45.. Opérations pour compte de tiers			
Total des recettes réelles d'investissement	4 194 900,00	0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement			
040 Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 615 700,00		
041 Opérations patrimoniales	135 000,00		
Total des recettes d'ordre d'investissement	1 750 700,00	0,00	0,00
TOTAL	5 945 600,00	0,00	0,00
R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE			
TOTAL	5 945 600,00	0,00	0,00
TOTAL BP + DM1 + DM2			5 945 600,00

- **DE CHARGER** le Directeur Général et le Payeur Départemental, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération ;

Objet du vote	Acquisition des terrains et bâtiments du site ACCURIDE
----------------------	---

Ont pris part au vote : *Mmes et MM. Juillet, Viart, Aubry, Boisseau, Boulard, Bret, Dragon, Duquesnoy, Finello, Germain, Grosjean, Gundall, Hiltzer, Jacquard, Jay, Lamy, Lanthiez, Le Corre, Leix, Leroy, Maillet, Mandelli, Masure, Packo, Poilvé, Thomas, Zajac.*

N'ont pas pris part au débat et au vote : *M. Jouanet au vu de son mandat au sein de la commune de la Chapelle-Saint-Luc*

Le SDDEA et sa Régie ont fait face à l'augmentation exponentielle des transferts de compétence et corrélativement de leurs activités depuis 2016 :

- Transferts de compétence d'une soixantaine de syndicats au 1^{er} janvier 2017 dans le cadre de l'application du schéma départemental de coopération intercommunale,
- Transferts de compétence de communes avec reprise en régie après des périodes de délégation de service public : Troyes en 2018 puis Bar sur Aube et Sainte-Savine en 2020,
- Renforcement de la compétence GEMAPI,
- Renforcement nécessaire des services dans le cadre de la montée en puissance de la maîtrise d'ouvrage,
- Projets structurants (EPAGE, SAGE, CTEC et Stratégie 2100 notamment).

Durant cette période, les effectifs du SDDEA et de sa Régie ont augmenté dans une forte proportion, passant de 199 agents en octobre 2016 à 303 agents fin août 2020. Sur cette même période, deux sites ont principalement vu leur activité renforcée : le siège des Vassaulles et le centre de la Chapelle Saint-Luc. Du fait du manque de place sur le site du siège des Vassaulles, des Directions ont été entièrement délocalisées du siège vers le Centre de La Chapelle Saint-Luc : la Direction Industrielle et la Direction des Territoires. Le retour d'expérience montre qu'il en résulte une difficulté dans l'organisation au quotidien et il apparaît comme une nécessité que chacune des Directions soit présente au siège, ce que ne permet pas la configuration actuelle.

Dans ce contexte, il a été porté à la connaissance de la Régie du SDDEA la vente par la société ACCURIDE de plusieurs parcelles situées Avenue du Président René Coty, Rue Georges Bizet à la Chapelle Saint Luc. Trois lots sont concernés pour lesquels la proposition de vente est la suivante :

- Lot 1 : parcelle d'une surface de 26 018 m² correspondant principalement à un ancien terrain de football et un parking dont le terrain est plat, accessible par 2 accès rue des Troènes ;
- Lot 2 : entrepôt logistique d'une surface utile 2 395 m² construit en 1970 sur un terrain d'une surface totale de 5 950 m², dont les accès sont situés au 24 de la rue George Bizet ;
- Lot 3 : parcelles d'une surface totale de 36 159 m², qui correspondent à des friches ayant servi de dépôt lors de la construction de l'usine (1957 à 1980), séparées par une ligne de chemin de fer toujours opérationnelle et qui restera propriété d'ACCURIDE.

Total surface : 06 ha 81 a 27 ca

Ainsi, l'acquisition de ces 3 lots permettrait au Syndicat et à sa Régie de répondre aux besoins actuels et futurs d'accueil du personnel, des élus et des usagers en regroupant les activités des sites des Vassaulles et de La Chapelle Saint-Luc.

A ce titre, les membres du Conseil d'Administration ont validé cette proposition d'achat pour les trois lots pour un montant global prévisionnel de 1 098 000 € hors frais de notaire, archéologie préventive et autres diagnostics (pollution, plomb, amiante, ...) par la délibération n° CA20200207_1 du 7 février 2020.

A la suite de l'expertise du cabinet de géomètre, une nouvelle estimation des domaines a estimé le montant de l'opération à 983.000,00 € hors frais de notaire, archéologie préventive et autres diagnostics (pollution, plomb, amiante, ...). Cette modification du montant a été acceptée par ACCURIDE.

La Régie du SDDEA paiera tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique à régulariser et de ses suites ainsi que la rémunération du travail effectué pour la préparation et la rédaction du compromis de vente. La société ACCURIDE supportera quant à elle les frais des diagnostics, constats et états obligatoires, de fourniture de titres, procuration.

A ce titre, et en application de la délibération n° CA20200207_1 du 7 février 2020, un projet de compromis de vente sera soumis à signature du Directeur Général de la Régie du SDDEA et du Représentant d'ACCURIDE le jeudi 22 octobre 2020.

Résultat du vote : Pour : 27 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :

- **D'ACHETER** les trois lots susmentionnés pour un montant global prévisionnel de 983.000,00 € hors frais résultant la stricte estimation des services des domaines.
- **DE DONNER** pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA de signer l'acte authentique dans un délai garantissant aux deux parties la réalisation des opérations comptables nécessaires à la passation de cette écriture dans le cadre de la clôture d'exercice.
- **DE PRENDRE** en charge tous les frais résultants de cette transaction à l'exception des frais des diagnostics, constats et états obligatoires, de fourniture de titres, procuration.
- **DE S'ENGAGER** à inscrire, en dépenses et en recettes, cette opération au budget principal de la Régie du SDDEA.
- **DE CHARGER** l'office notarial MAILLARD, d'apporter son concours au cabinet « JONQUET - CHATON, notaires associés » dans la rédaction de l'acte authentique à intervenir.
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération

Objet du vote	Abandon de créances au titre du Fonds solidarité logement exercice 2019
----------------------	--

Ont pris part au vote : Mmes et MM. Juillet, Viart, Jouanet, Aubry, Boisseau, Boulard, Bret, Dragon, Duquesnoy, Finello, Germain, Grosjean, Gundall, Hiltzer, Jacquard, Jay, Lamy, Le Corre, Leix, Leroy, Maillet, Mandelli, Masure, Packo, Poilvé, Thomas, Zajac.

Le Fonds solidarité logement (FSL) est un dispositif d'aides destiné aux personnes connaissant des difficultés à accéder ou se maintenir dans un logement décent et pour disposer des fournitures d'énergie, d'eau, de services téléphoniques et d'assurance locative.

Les aides FSL peuvent être accordées sous forme d'abandons de créances, de secours, d'avance remboursable et d'accompagnement social.

Le Fonds est sous la responsabilité du Président du Conseil Départemental.

Une convention fixant les modalités de partenariat et le montant de la participation financière, est mise en œuvre entre le département et le contributeur.

Pour les distributeurs d'eau, la contribution s'effectue sous forme d'abandons de créance. C'est le distributeur qui abandonne la somme accordée par le FSL. Le distributeur n'aide ainsi que ses abonnés.

L'utilisateur peut constituer et déposer son dossier lui-même, ou le constituer à l'aide d'un travailleur social ou d'un référent social qu'il connaît déjà (CMAS...).

Pour les personnes résidant à Troyes, un accueil physique est réalisé par le secrétaire au Pôle des Solidarités, Cité Administrative des Vassaulles à Troyes.

Par la délibération n° CA20181220_26, les membres du Conseil d'Administration ont décidé de mettre en œuvre les dispositions d'accompagnement des personnes connaissant des difficultés de paiement des factures d'eau au travers la signature avec le Conseil Départemental de la convention de financement et de partenariat relative à la participation du COPE Territoire Troyes au fonds de solidarité logement (FSL) au titre des impayés d'eau.

A ce titre, le fonds solidarité logement a accordé, au titre de l'année 2019, à des personnes ou familles en situation de pauvreté et de précarité un abandon de créances d'un montant total de 633 € listé ci-dessous :

Réf de la facture	Montant de l'abandon de créance	Date de la décision du FSL
7219403100254	60,00 €	04/09/2019
7219310000271	123,00 €	30/10/2019
7219309700494	80,00 €	29/10/2019
7219310600188	155,00 €	18/10/2019
7219310100460	215,00 €	29/10/2019

Etant précisé que le montant de la participation financière totale maximum de la Régie du SDDEA, budget annexe eau potable, COPE Territoire Troyes, sous forme d'abandon de créances, s'élève à 2417,82 € pour l'année 2019, il sera proposé aux membres du Conseil d'Administration d'entériner l'abandon de créance d'un montant total de 633 €.

Résultat du vote : Pour : 27 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :

- **D'ENTERINER** l'abandon de créance d'un montant total de 633 €.

Objet du vote	Transfert de la compétence « eau potable » de la commune d'Echemines au SDDEA : Etablissement de l'état liquidatif 2019 de la commune d'Echemines - Paiement des charges et encaissement des produits afférents à ladite compétence par la commune après le 1^{er} janvier 2020
----------------------	--

Ont pris part au vote : Mmes et MM. Juillet, Viart, Jouanet, Aubry, Boisseau, Boulard, Bret, Dragon, Duquesnoy, Finello, Germain, Grosjean, Gundall, Hiltzer, Jacquard, Jay, Lamy, Le Corre, Leix, Leroy, Maillet, Mandelli, Masure, Packo, Poilvé, Thomas, Zajac.

La compétence eau potable de la commune d'Echemines a été transférée au Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux Aquatiques et de la Démoustication (SDDEA) par délibérations concomitantes de la commune en date du 12 novembre 2019 et du SDDEA en date du 12 décembre 2019. De fait, le SDDEA s'est juridiquement substitué à la commune d'Echemines pour l'exercice de la compétence eau potable que cette dernière lui a transférée au 1^{er} janvier 2020.

Le paiement des charges afférentes à ladite compétence et le dessaisissement de la commune n'a pu s'opérer pleinement dès la date du transfert en raison de l'existence dans la collectivité de procédures de débit d'office ou de paiement de dépenses sans mandatement préalable. De plus, certaines dépenses ont également pu être mandatées par la commune après la date du transfert en lieu et place du SDDEA. Il convient dès lors de procéder au remboursement de la part qui incombe au SDDEA.

De façon similaire pour les recettes, des titres ont pu être émis à tort par la commune en lieu et place du SDDEA après la date du transfert.

Le SDDEA exploite ce service d'intérêt public à caractère industriel et commercial à travers sa Régie.

Le montant des excédents du service de l'eau potable à verser à la Régie du SDDEA.

La compétence eau potable de la commune ayant été transférée au SDDEA au 1^{er} janvier 2020, il convient d'ajouter au budget transféré à la Régie du SDDEA les excédents et les déficits cumulés constatés à la clôture de l'exercice 2019.

Au regard du compte de gestion 2019 visé via une signature électronique par l'inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, par la Trésorerie de Nogent sur Seine et le Maire, le service de l'eau potable clôture l'exercice 2019 avec un résultat de :

- 8 932,52 € en fonctionnement,
- 33 661,46 € en investissement ;

Ces excédents globaux d'un montant de 42 593,98 € à verser à la Régie du SDDEA – COPE d'Echemines seront diminués du montant des mandats pris en charge par la commune, augmentés du montant des titres et diminués des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans, soit 0,00 €.

Les excédents du budget annexe du service de l'eau potable de la commune à verser à la Régie du SDDEA - COPE d'Echemines Eau Potable par la commune s'élèveraient donc à 8 932,52 € en fonctionnement et 33 661,46 € en investissement.

Résultat du vote : Pour : 27 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :

- **DE PRENDRE ACTE** du paiement des charges et encaissement des produits cités ci-dessus par la Commune afférents à la compétence eau potable après le 1^{er} janvier 2020, date du transfert de ladite compétence au SDDEA ;
- **DE DIRE** que l'excédent global 2019 d'un montant de 42 593,98 € doit être diminué du montant des mandats pris en charge par la commune et augmenté du montant des titres ;
- **D'ENTERINER** que, de fait, l'excédent 2019 à verser à la Régie du SDDEA – COPE d'Echemines par la commune d'Echemines est de 8 932,52 € en fonctionnement et 33 661,46 € en investissement.

Objet du vote	Transfert de la compétence « eau potable » de la commune de Marcilly-le-Hayer au SDDEA : Etablissement de l'état liquidatif 2019 de la commune de Marcilly-le-Hayer - Paiement des charges et encaissement des produits afférents à ladite compétence par la commune après le 1^{er} janvier 2020
----------------------	--

Ont pris part au vote : Mmes et MM. Juillet, Viart, Jouanet, Aubry, Boisseau, Boulard, Bret, Dragon, Duquesnoy, Finello, Germain, Grosjean, Gundall, Hiltzer, Jacquard, Jay, Lamy, Le Corre, Leix, Leroy, Maillet, Mandelli, Masure, Packo, Poilvé, Thomas, Zajac.

La compétence eau potable de la commune de Marcilly-le-Hayer a été transférée au Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux Aquatiques et de la Démoustication (SDDEA) par délibérations concomitantes de la commune en date du 8 novembre 2019 et du SDDEA en date du 12 décembre 2019. De fait, le SDDEA s'est juridiquement substitué à la commune de Marcilly-le-Hayer pour l'exercice de la compétence eau potable que cette dernière lui a transférée au 1er janvier 2020.

Le paiement des charges afférentes à ladite compétence et le dessaisissement de la commune n'a pu s'opérer pleinement dès la date du transfert en raison de l'existence dans la collectivité de procédures de débit d'office ou de paiement de dépenses sans mandatement préalable. De plus, certaines dépenses ont également pu être mandatées par la commune après la date du transfert en lieu et place du SDDEA. Il convient dès lors de procéder au remboursement de la part qui incombe au SDDEA.

De façon similaire pour les recettes, des titres ont pu être émis à tort par la commune en lieu et place du SDDEA après la date du transfert.

Le SDDEA exploite ce service d'intérêt public à caractère industriel et commercial à travers sa Régie.

Le montant des excédents du service de l'eau potable à verser à la Régie du SDDEA.

La compétence eau potable de la commune ayant été transférée au SDDEA au 1^{er} janvier 2020, il convient d'ajouter au budget transféré à la Régie du SDDEA les excédents et les déficits cumulés constatés à la clôture de l'exercice 2019.

Au regard du compte de gestion 2019 visé via une signature électronique par l'inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, par la Trésorerie de Nogent sur Seine et le Maire, le service de l'eau potable clôture l'exercice 2019 avec un résultat de :

- 66 166,05 € en fonctionnement ;
- 31 500,17 € en investissement.

Ces excédents globaux d'un montant de 97 666,22 € à verser à la Régie du SDDEA – COPE de Marcilly-le-Hayer seront diminués du montant des mandats pris en charge par la commune, augmentés du montant des titres et diminués des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans, soit – 465,11 €.

Les excédents du budget annexe du service de l'eau potable de la commune à verser à la Régie du SDDEA - COPE de Marcilly-le-Hayer Eau Potable par la commune s'élèveraient donc à 65 700,94 € en fonctionnement et 31 500,17 € en investissement.

Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :

- **DE PRENDRE ACTE** du paiement des charges et encaissement des produits cités ci-dessus par la Commune afférents à la compétence eau potable après le 1er janvier 2020, date du transfert de ladite compétence au SDDEA ;
- **DE DIRE** que l'excédent global 2019 d'un montant de 97 666,22 € doit être diminué du montant des mandats pris en charge par la commune et augmenté du montant des titres ;
- **D'ENTERINER** que, de fait, l'excédent 2019 à verser à la Régie du SDDEA – COPE de Marcilly-le-Hayer par la commune de Marcilly-le-Hayer est de 65 700,94€ en fonctionnement et 31 500,17 € en investissement.

Objet du vote	Transfert de la compétence « assainissement collectif » de la commune de Maizières la Grande Paroisse au SDDEA : Etablissement de l'état liquidatif 2018 de la commune de Maizières la Grande Paroisse - Paiement des charges et encaissement des produits afférents à ladite compétence par la commune après le 1^{er} janvier 2019
----------------------	---

Ont pris part au vote : Mmes et MM. Juillet, Viart, Jouanet, Aubry, Boisseau, Boulard, Bret, Dragon, Duquesnoy, Finello, Germain, Grosjean, Gundall, Hiltzer, Jacquard, Jay, Lamy, Le Corre, Leix, Leroy, Maillet, Mandelli, Masure, Packo, Poilvé, Thomas, Zajac.

La compétence assainissement collectif de la commune de Maizières la Grande Paroisse a été transférée au Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux Aquatiques et de la Démoustication (SDDEA) par délibérations concomitantes de la commune en date du 14 décembre 2018 et du SDDEA en date du 20 décembre 2018. De fait, le SDDEA s'est juridiquement substitué à la commune de Maizières la Grande Paroisse pour l'exercice de la compétence assainissement collectif que cette dernière lui a transférée au 1^{er} janvier 2019.

Le paiement des charges afférentes à ladite compétence et le dessaisissement de la commune n'a pu s'opérer pleinement dès la date du transfert en raison de l'existence dans la collectivité de procédures de débit d'office ou de paiement de dépenses sans mandatement préalable. De plus, certaines dépenses ont également pu être mandatées par la commune après la date du transfert en lieu et place du SDDEA. Il convient dès lors de procéder au remboursement de la part qui incombe au SDDEA.

De façon similaire pour les recettes, des titres ont pu être émis à tort par la commune en lieu et place du SDDEA après la date du transfert.

Le SDDEA exploite ce service d'intérêt public à caractère industriel et commercial à travers sa Régie.

Le montant des excédents du service de l'assainissement collectif à verser à la Régie du SDDEA.

La compétence assainissement collectif de la commune ayant été transférée au SDDEA au 1^{er} janvier 2019, il convient d'ajouter au budget transféré à la Régie du SDDEA les excédents et les déficits cumulés constatés à la clôture de l'exercice 2018.

Au regard du compte de gestion 2018 visé via une signature électronique par l'inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, par la Trésorerie de Romilly sur Seine et le Maire, le service de l'assainissement collectif clôture l'exercice 2018 avec un résultat de :

- 20 292,99 € en fonctionnement ;
- - 78 809,37 € en investissement.

Ces excédents globaux d'un montant de – 58 516,38 € à verser à la Régie du SDDEA – COPE de Maizières la Grande Paroisse AC seront diminués du montant des mandats pris en charge par la commune, augmentés du montant des titres et diminués des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans, soit 905,20 €.

Les excédents du budget annexe du service de l'assainissement collectif de la commune à verser à la Régie du SDDEA COPE de Maizières la Grande Paroisse Assainissement collectif par la commune s'élèveraient donc à 19 387,79 € en fonctionnement et – 78 809,37 € en investissement.

Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :

- **DE PRENDRE** acte du paiement des charges et encaissement des produits cités ci-dessus par la Commune afférents à la compétence assainissement collectif après le 1^{er} janvier 2019, date du transfert de ladite compétence au SDDEA ;
- **DE DIRE** que l'excédent global 2018 d'un montant de – 58 516,38 € doit être diminué du montant des mandats pris en charge par la commune et augmenté du montant des titres ;
- **D'ENTERINER** que, de fait, l'excédent 2018 à verser à la Régie du SDDEA – COPE de Maizières la Grande Paroisse AC par la commune de Maizières la Grande Paroisse est de 19 387,79 € en fonctionnement et – 78 809,37 € en investissement.

Objet du vote	Transfert de la compétence « eau potable » de la commune d'Urville au SDDEA : Etablissement de l'état liquidatif 2017 de la commune d'Urville - Paiement des charges et encaissement des produits afférents à ladite compétence par la commune après le 1^{er} janvier 2018
----------------------	--

Ont pris part au vote : Mmes et MM. Juillet, Viart, Jouanet, Aubry, Boisseau, Boulard, Bret, Dragon, Duquesnoy, Finello, Germain, Grosjean, Gundall, Hiltzer, Jacquard, Jay, Lamy, Le Corre, Leix, Leroy, Maillet, Mandelli, Masure, Packo, Poilvé, Thomas, Zajac.

La compétence eau potable de la commune de Urville a été transférée au Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux Aquatiques et de la Démoustication (SDDEA) par délibérations concomitantes de la commune en date du 3 avril 2017 et du SDDEA en date du 20 octobre 2017. De fait, le SDDEA s'est juridiquement substitué à la commune d'Urville pour l'exercice de la compétence eau potable que cette dernière lui a transférée au 1^{er} janvier 2018.

Le paiement des charges afférentes à ladite compétence et le dessaisissement de la commune n'a pu s'opérer pleinement dès la date du transfert en raison de l'existence dans la collectivité de procédures de débit d'office ou de paiement de dépenses sans mandatement préalable. De plus, certaines dépenses ont également pu être mandatées par la commune après la date du transfert en lieu et place du SDDEA. Il convient dès lors de procéder au remboursement de la part qui incombe au SDDEA.

De façon similaire pour les recettes, des titres ont pu être émis à tort par la commune en lieu et place du SDDEA après la date du transfert.

Le SDDEA exploite ce service d'intérêt public à caractère industriel et commercial à travers sa Régie.

Le montant des excédents du service de l'eau potable à verser à la Régie du SDDEA.

La compétence eau potable de la commune ayant été transférée au SDDEA au 1^{er} janvier 2018, il convient d'ajouter au budget transféré à la Régie du SDDEA les excédents et les déficits cumulés constatés à la clôture de l'exercice 2017.

Au regard du compte de gestion 2017 visé via une signature électronique par l'inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, par la Trésorerie de Bar sur Aube et le Maire, le service de l'eau potable clôture l'exercice 2017 avec un résultat de :

- 18 970,00 € en fonctionnement,
- - 7 116,63 € en investissement.

Ces excédents globaux d'un montant de 11 853,37 € à verser à la Régie du SDDEA – COPE d'Urville seront diminués du montant des mandats pris en charge par la commune, augmentés du montant des titres et diminués des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans, soit 0,00€.

Les excédents du budget annexe du service de l'eau potable de la commune à verser à la Régie du SDDEA COPE d'Urville Eau Potable par la commune s'élèveraient donc à 18 970,00 € en fonctionnement et -7 116,63 € en investissement.

Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :

- **DE PRENDRE ACTE** du paiement des charges et encaissement des produits cités ci-dessus par la Commune afférents à la compétence eau potable après le 1^{er} janvier 2018, date du transfert de ladite compétence au SDDEA ;
- **DE DIRE QUE** l'excédent global 2017 d'un montant de 11 853,37 € doit être diminué du montant des mandats pris en charge par la commune et augmenté du montant des titres ;
- **D'ENTERINER QUE**, de fait, l'excédent 2017 à verser à la Régie du SDDEA – COPE d'Urville par la commune d'Urville est de 18 970,00 € en fonctionnement et -7 116,63 € en investissement.

Objet du vote	Transfert de la compétence « eau potable » de la commune de Marolles-Sous-Lignières au SDDEA : Etablissement de l'état liquidatif 2019 de la commune de Marolles-Sous-Lignières - Paiement des charges et encaissement des produits afférents à ladite compétence par la commune après le 1^{er} janvier 2020
----------------------	--

Ont pris part au vote : Mmes et MM. Juillet, Viart, Jouanet, Aubry, Boisseau, Boulard, Bret, Dragon, Duquesnoy, Finello, Germain, Grosjean, Gundall, Hiltzer, Jacquard, Jay, Lamy, Le Corre, Leix, Leroy, Maillet, Mandelli, Masure, Packo, Poilvé, Thomas, Zajac.

La compétence eau potable de la commune de Marolles-Sous-Lignières a été transférée au Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux Aquatiques et de la Démoustication (SDDEA) par délibérations concomitantes de la commune en date du 1^{er} octobre 2019 et du SDDEA en date du 17 octobre 2019. De fait, le SDDEA s'est juridiquement substitué à la commune de Marolles-Sous-Lignières pour l'exercice de la compétence eau potable que cette dernière lui a transférée au 1^{er} janvier 2020.

Le paiement des charges afférentes à ladite compétence et le dessaisissement de la commune n'a pu s'opérer pleinement dès la date du transfert en raison de l'existence dans la collectivité de procédures de débit d'office ou de paiement de dépenses sans mandatement préalable. De plus, certaines dépenses ont également pu être mandatées par la commune après la date du transfert en lieu et place du SDDEA. Il convient dès lors de procéder au remboursement de la part qui incombe au SDDEA.

De façon similaire pour les recettes, des titres ont pu être émis à tort par la commune en lieu et place du SDDEA après la date du transfert.

Le SDDEA exploite ce service d'intérêt public à caractère industriel et commercial à travers sa Régie.

Le montant des excédents du service de l'eau potable à verser à la Régie du SDDEA.

La compétence eau potable de la commune ayant été transférée au SDDEA au 1^{er} janvier 2020, il convient d'ajouter au budget transféré à la Régie du SDDEA les excédents et les déficits cumulés constatés à la clôture de l'exercice 2019.

Au regard du compte de gestion 2019 visé via une signature électronique par l'inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, par la Trésorerie de Chaource et le Maire, le service de l'eau potable clôture l'exercice 2019 avec un résultat de :

- 134 444,53 € en fonctionnement ;
- -6 587,79 € en investissement.

Ces excédents globaux d'un montant de 127 856,74 € à verser à la Régie du SDDEA – COPE de Marolles-Sous-Lignières seront diminués du montant des mandats pris en charge par la commune, augmentés du montant des titres et diminués des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans, soit -519,38€.

Les excédents du budget annexe du service de l'eau potable de la commune à verser à la Régie du SDDEA COPE de Marolles-Sous-Lignières Eau Potable par la commune s'élèveraient donc à 133 925,15 € en fonctionnement et - 6 587,79 € en investissement.

Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :

- **DE PRENDRE ACTE** du paiement des charges et encaissement des produits cités ci-dessus par la Commune afférents à la compétence eau potable après le 1^{er} janvier 2020, date du transfert de ladite compétence au SDDEA ;
- **DE DIRE** que l'excédent global 2019 d'un montant de 127 856,74 € doit être diminué du montant des mandats pris en charge par la commune et augmenté du montant des titres ;
- **D'ENTERINER** que, de fait, l'excédent 2019 à verser à la Régie du SDDEA – COPE de Marolles-Sous-Lignières par la commune de Marolles-Sous-Lignières est de 133 925,15 € en fonctionnement et – 6 587,79 € en investissement.

Objet du vote	Convention technique n°1 avec la Chambre d'Agriculture Déploiement d'une Animation Territorialisée
----------------------	---

Ont pris part au vote : Mmes et MM. Juillet, Viart, Jouanet, Aubry, Boisseau, Bret, Dragon, Duquesnoy, Finello, Germain, Grosjean, Gundall, Hiltzer, Jacquard, Jay, Lamy, Le Corre, Leix, Leroy, Maillet, Mandelli, Masure, Packo, Poilvé, Thomas, Zajac.

N'ont pas pris part au débat et au vote : M. Boulard en sa qualité de Président de la Chambre d'agriculture

A l'heure actuelle, à cause de l'individualisation des démarches, chaque Aire d'Alimentation de Captage bénéficie de son propre programme d'action, même au sein de même territoire agricole et de même ressource. Ainsi, il y a une grande hétérogénéité au sein même d'un territoire sur les actions à y mettre en œuvre : 259 types d'actions agricoles et non agricoles ont été recensés. Cela entraîne la nécessité de s'adapter à chaque Aire d'Alimentation de Captage, et donc consomme des moyens humains importants. De plus, le nombre de captages en animation agricole a doublé depuis 2008 sans évolution notable du nombre d'animateurs. Les différents acteurs locaux et les représentants des services d'eau sont aujourd'hui finalement peu associés dans ces démarches, notamment par manque de moyen.

Le SDDEA, la Régie du SDDEA et la Chambre d'agriculture de l'Aube ont souhaité rapprocher leurs stratégies et leurs moyens en matière de reconquête et de préservation des ressources naturelles. Une convention cadre de partenariat a été signée le 4 mars 2020 à cet effet (conformément à la délibération de l'Assemblée Générale n°AG20190627_11 du 26 juin 2019 relative à la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Aube).

L'article 4 de cette convention-cadre, relatif à l'engagement des Parties, indique que les actions seront précisées dans des conventions techniques spécifiques précisant les objectifs, les modalités de pilotage de suivi et de concertation, ainsi que les moyens techniques et financiers alloués par chacun.

La convention technique s'intéresse au déploiement de l'Animation Territorialisée en faveur de la reconquête et la préservation de la qualité de la ressource en eau. Elle définit les termes et les modalités de la collaboration entre le SDDEA, la Régie du SDDEA et la Chambre d'agriculture de l'Aube.

Les actions qui seront menées dans le cadre de cette convention technique seront développées sur les périmètres de compétence du SDDEA et de sa Régie dans le département de l'Aube, territoire d'intervention de la Chambre d'agriculture de l'Aube, et plus précisément autour des ouvrages dont le SDDEA et sa Régie ont pris les compétences en eau potable, assainissement collectif et non collectif ou encore milieux aquatiques (GeMAPI).

Les objectifs visés sont les suivants :

- Intégrer les actions en faveur de la ressource en eau dans la stratégie de développement territorial;
- Améliorer l'efficacité des démarches de Bassins d'Alimentation de Captage ;
- Repositionner les élus sur leurs responsabilités en matière de qualité des eaux ;
- Favoriser les synergies entre les métiers.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans à partir de sa date de signature. Etant précisé que chaque année, un bilan général des travaux liés à son application sera établi par le Comité décisionnel afin de faire évoluer cette convention par le biais d'avenant si nécessaire.

Cette convention n'empporte pas d'engagement financier pour le SDDEA et sa Régie puisque les postes d'animateurs et de conseillers techniques de la Chambre d'agriculture de l'Aube sont financés au travers d'une convention d'aides financières 2020-2022 entre la Chambre d'agriculture de l'Aube et l'AESN suivant les modalités d'aides définies au 11^e programme et complétées par de l'autofinancement de la Chambre d'Agriculture de l'Aube. La Chambre d'Agriculture de l'Aube a ainsi contractualisé avec l'AESN dans une convention d'animation 2020 – 2022 précisant les actions menées sur cette période, sur quels territoires et les indicateurs de suivi.

Les partenaires pourront chercher des financements auprès de structures européennes, nationales ou locales pour mettre en œuvre les actions nécessaires à la réalisation de ce partenariat

Résultat du vote : Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :

- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer la convention ;
- **DE DONNER** tout pouvoir Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Objet du vote	Convention de coopération avec le SMBVA pour la mutualisation de l'animation agricole d'Aire d'Alimentation de Captage de Marolles-Sous-Lignières
----------------------	--

Ont pris part au vote : Mmes et MM. Juillet, Viart, Jouanet, Aubry, Boisseau, Boulard, Bret, Dragon, Duquesnoy, Finello, Germain, Grosjean, Gundall, Hiltzer, Jacquard, Jay, Lamy, Le Corre, Leix, Leroy, Maillet, Mandelli, Masure, Packo, Poilvé, Thomas, Zajac.

La démarche AAC (Aire d'Alimentation de Captage) du Puits de Marolles a démarré en 2014 avec le lancement d'une étude hydrogéologique terminée en mars 2018. Compte tenu de la problématique uniquement nitrates, les phases 2 et 3 (diagnostic agricole et élaboration du programme d'action) de l'étude AAC complète n'ont pas été réalisées conformément aux accords avec l'Agence de l'eau. Néanmoins, l'animation agricole a été lancée en parallèle de l'étude hydrogéologique avec deux campagnes de reliquats azotés et des réunions avec un petit groupe de 8 agriculteurs.

Dans le même temps, une démarche AAC a été lancée en octobre 2013 sur le forage des Lames de Flogny la Chapelle. L'étude a permis de délimiter une AAC qui inclut entièrement celle de Marolles. Les phases 2 et 3 de l'étude ont été réalisées sur l'AAC de Flogny, bénéficiant de fait à l'AAC de Marolles. La démarche a été terminée et validée en juin 2019.

Le SIRTAVA, puis le SMBVA ont été porteurs de démarches de programmation dans l'objectif de préserver la qualité de l'eau sur le bassin versant de l'Armançon à travers le Contrat Global Armançon Aval de 2010 à 2014, puis le Contrat Global Armançon de 2015 à 2019. Ces programmes ont réuni les actions de l'ensemble des maîtres d'ouvrage en lien avec l'eau, qui ont pu bénéficier de subventions de la part de l'Agence de l'eau et d'un accompagnement administratif et technique du SMBVA.

A l'issue du Contrat Global en 2019, le SMBVA et les maîtres d'ouvrage eau potable se sont interrogés sur la manière de poursuivre le travail engagé sur l'animation agricole des AAC. Ainsi, compte tenu de l'expérience du SMBVA en la matière, de la nécessité pour un animateur d'être intégré dans une équipe constituée, du lien entre eaux de surface et eaux souterraines et des coûts prévisionnels, il est proposé d'organiser une coopération et une mutualisation au sein du SMBVA afin d'assurer l'animation agricole des démarches AAC comprenant l'animation agricole de l'AAC de Marolles-sous-Lignières.

Le SMBVA s'engage à assurer, sur la durée de la convention, l'animation agricole des démarches AAC. De manière générale, elle assurera la mise en œuvre du programme d'action, son suivi et son évaluation. De fait, l'animation agricole devra sensibiliser les agriculteurs, se faire le relais pour leur proposer l'accompagnement technique nécessaire (formations, journées techniques, ...) et identifier les pistes de financements quand cela est nécessaire. Elle accompagnera les maîtres d'ouvrage pour l'organisation des comités techniques et des comités de pilotage avec l'ensemble des partenaires, organisera les réunions collectives et les entretiens individuels avec les agriculteurs et réalisera les évaluations des démarches (calcul des indicateurs, bilan et rapport d'activité).

En retour, les maîtres d'ouvrage eau potable s'engagent à porter les démarches et à s'investir pleinement pour son bon déroulement (participation au COPIL, transmission des informations, visite de terrain, lien avec les agriculteurs, communication, ...).

Les montants forfaitaires par maîtres d'ouvrage, correspondant à la répartition financière du reste à charge des deux ETP déduction faite de l'aide financière de l'Agence de l'eau (80 % de 100 000 €), ont été évalués par le SMBVA sur la base d'un plan de charge annuel, en nombre de jours passés par AAC ou par mission, lui-même défini selon les critères suivants :

- le stade d'avancement de la démarche,
- la taille du BAC (en Surface Agricole Utile)
- le nombre d'agriculteurs concernés,
- la localisation du BAC (cas de recoupement de plusieurs BAC qui permet une mutualisation des actions),
- la problématique qualité du captage.

Sont incluses dans les montants :

- les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formation, missions),
- les charges de fonctionnement (les charges sont figées sur la période de la convention).

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à rembourser au SMBVA les restes à charge qui leur sont propres, sur la base des montants annuels maximaux définis ci-dessous :

Collectivité maître d'ouvrage	Reste à charge	% temps de travail
Régie du SDDEA (COPE DE MAROLLES-SOUS-LIGNIERES)	1 135 €	6%
TOTAL	20 000 €	100%

Les collectivités maîtres d'ouvrage se sont prononcées en faveur du versement du reste à charge des postes au SMBVA au titre de l'animation agricole, selon la répartition définie dans l'article 5 de la convention annexée, à compter de l'arrivée effective des animateurs dédiés.

Néanmoins, tous les actes juridiques permettant d'autoriser la coopération et de régler les parts de reste à charge au SMBVA n'existaient pas du 1^{er} janvier 2020. Or, pour assurer la continuité du service public, en pratique, le SMBVA a maintenu, depuis le 1^{er} janvier 2020, l'animation agricole des démarches AAC. Il en résulte d'une part un appauvrissement sans cause du SMBVA et d'autre part un enrichissement sans cause des collectivités maîtres d'ouvrage, symétriquement. Il est donc nécessaire de procéder au règlement des comptes.

Il a donc été proposé que, pour la période s'étendant du 1^{er} janvier 2020 à la date de signature de la convention, le présent article définit les sommes à verser par les collectivités maîtres d'ouvrage, au titre de l'exécution, sans titre mais au nom de la continuité du service public, des missions relatives à l'animation agricole des démarches AAC.

Résultat du vote : Pour : 27 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :

- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer la convention de coopération avec le SMBVA ;
- **D'ADOPTER** l'opération et le plan de financement tels que présentés ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes correspondantes au budget 2020 ;

Objet du vote	Avenant n° 1 à la convention portant occupation temporaire d'équipements radiotéléphoniques sur le réservoir de Troyes en date du 12 décembre 2008
----------------------	---

Ont pris part au vote : Mmes et MM. Juillet, Viart, Jouanet, Aubry, Boisseau, Bret, Dragon, Duquesnoy, Finello, Germain, Grosjean, Gundall, Hiltzer, Jacquard, Jay, Lamy, Le Corre, Leix, Leroy, Maillet, Mandelli, Masure, Packo, Poilvé, Thomas, Zajac.

La ville de Troyes et la SOGEA Est ont consenti à la société Bouygues Telecom par convention en date du 09 janvier 1998, modifiée par avenants, le droit d'exploiter des emplacements dépendant d'un château d'eau sis 10 rue de la Marne à Troyes, références cadastrales CP 211, afin d'accueillir une station de communications électronique.

En date du 10 décembre 2008, la ville de Troyes et le Service des Eaux de l'Agglomération de Troyes ont par convention renouvelé au bénéfice de Bouygues Telecom les droits d'exploitation de la parcelle susvisée.

INFRACOS, société détenue à parts égales par SFR et Bouygues Telecom en vue de la gestion mutualisée du patrimoine de ces deux sociétés sur une partie du territoire, s'est vu transférer la convention d'occupation temporaire du domaine public à compter du 1^{er} avril 2015.

Par délibération N°13 en date du 12 juillet 2017, la Ville de Troyes a transféré, à compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence « eau potable » au SDDEA. Étant précisé que le Syndicat exploite ce service d'intérêt public à caractère industriel et commercial au travers de sa Régie. A ce titre, et en application du régime juridique des transferts de compétence, s'est opéré à cette date un transfert de l'ensemble des contrats attachés à l'exercice de cette compétence, dont la Régie du SDDEA est aujourd'hui titulaire.

Suite à la suppression en avril 2019 de dix-huit faisceaux hertziens sur les emplacements mis à disposition, le montant de la redevance doit être redéfini au regard des modalités visées dans ladite Convention, puisque cette dernière prévoit que la redevance d'occupation tient compte notamment du nombre d'aériens (antennes et/ou faisceaux hertziens).

Plus particulièrement l'article 16.1 de la Convention prévoit que le montant de la redevance est diminué de mille cinq cent vingt-cinq euros (1525€) par FH supprimé.

Par ailleurs, INFRACOS accepte que cette diminution de redevance s'applique à compter du 13 décembre 2019 pour la période de la Convention restante à courir, soit jusqu'au 12 décembre 2020, de renoncer ainsi au remboursement par la Régie du SDDEA du trop-perçu pour la période allant d'avril 2019 au 12 décembre 2019.

C'est pourquoi, les Parties se sont rapprochées afin de conclure le présent avenant venant diminuer la redevance. Elles conviennent que la redevance annuelle due pour la période allant du 13 décembre 2019 au 12 décembre 2020 soit égale à vingt mille euros HT (20 000€).

Résultat du vote : Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :

- **D'AUTORISER** le Directeur Général à signer l'avenant n°1 à la convention portant occupation temporaire d'équipements radiotéléphoniques sur le réservoir de Troyes en date du 12 décembre 2008.



Objet du vote	Renouvellement de la Convention d'occupation du domaine public du château d'eau des Hauts-Clos avec INFRACOS
----------------------	---

Ont pris part au vote : Mmes et MM. Juillet, Viart, Jouanet, Aubry, Boisseau, Bret, Dragon, Duquesnoy, Finello, Germain, Grosjean, Gundall, Hiltzer, Jacquard, Jay, Lamy, Le Corre, Leix, Leroy, Maillet, Mandelli, Masure, Packo, Poilvé, Thomas, Zajac.

La ville de Troyes et la SOGEA Est ont consenti à la société Bouygues Telecom par convention en date du 09 janvier 1998, modifiée par avenants, le droit d'exploiter des emplacements dépendant d'un château d'eau sis 10 rue de la Marne à Troyes, références cadastrales CP 211, afin d'accueillir une station de communications électronique.

En date du 10 décembre 2008, la ville de Troyes et le Service des Eaux de l'Agglomération de Troyes ont renouvelé au bénéfice de Bouygues Telecom les droits d'exploitation de la parcelle susvisée.

INFRACOS est une société détenue par Bouygues Telecom et la Société Française de Radiotéléphonie (SFR). Elle a notamment pour objet social la gestion du patrimoine de ces deux sociétés sur une partie du territoire français. INFRACOS est donc détentrice des droits d'occupation des sites permettant d'établir et d'exploiter des réseaux de communications électroniques.

A cet effet, la société Bouygues Telecom a sollicité le transfert de la convention à INFRACOS, ce qui a été accepté au 1^{er} avril 2015.

Par délibération N°13 en date du 12 juillet 2017, la Ville de Troyes a transféré, à compter du 1er janvier 2018, la compétence « eau potable » au SDDEA. Étant précisé que le Syndicat exploite ce service d'intérêt public à caractère industriel et commercial au travers de sa Régie. A ce titre, et en application du régime juridique des transferts de compétence, s'est opéré à cette date un transfert de l'ensemble des contrats attachés à l'exercice de cette compétence, dont la Régie du SDDEA est aujourd'hui titulaire.

La convention en date du 10 décembre 2008 arrivant à échéance le 12 décembre 2020 et la Société INFRACOS souhaitant continuer l'exploitation et l'entretien de la station relais composée d'antennes et de faisceaux hertziens et de ses supports, reliés par des liaisons filaires à des armoires ou des locaux techniques, qu'elle avait précédemment installé dans l'immeuble susvisé appartenant au domaine public de la Régie du SDDEA, les Parties se sont rapprochées afin de conclure la présente convention.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société INFRACOS est autorisée sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, une zone technique sur le terrain sis 10 rue de la Marne 10000 Troyes références cadastrales, parcelle CP numéro 211, afin de mettre en service et d'exploiter ses équipements techniques (antennes, faisceaux hertziens ...).

Cette convention est consentie pour une durée de douze ans courant à compter du 13 décembre 2020 moyennant une redevance annuelle de 20 000 € HT augmentée de la TVA au taux en vigueur.

Résultat du vote : Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :

- **D'AUTORISER** le Directeur Général à signer la Convention portant occupation temporaire du domaine public - Installation d'antennes sur les réservoirs aériens d'eau potable des Hauts-clos.

Objet du vote	Avenant n°1 à la convention de recherche & développement partagés relative à l'état de l'art et des connaissances de la ressource en eau sur le périmètre du SDDEA
----------------------	---

Ont pris part au vote : Mmes et MM. Juillet, Viart, Jouanet, Aubry, Boisseau, Bret, Dragon, Duquesnoy, Finello, Germain, Grosjean, Gundall, Hiltzer, Jacquard, Jay, Lamy, Le Corre, Leix, Leroy, Maillet, Mandelli, Masure, Packo, Poilvé, Thomas, Zajac.

Dans le cadre de la mise en place de sa stratégie 2100, le SDDEA et sa Régie ont décidé de mener une étude de l'impact du changement climatique sur les ressources en eau souterraine et distribuée participant à :

- Développer une gestion intégrée et durable du cycle complet de l'eau ;
- Sécuriser les investissements sur le territoire par l'anticipation des impacts des changements à venir ;
- Identifier les ressources stratégiques à l'usage de l'eau ;
- Pérenniser et protéger la ressource en eau.

Ces objectifs, communs et partagés entre le SDDEA, la Régie du SDDEA et le BRGM ont été à l'origine de la mise en place d'une stratégie de connaissance et d'actions permettant d'y répondre en vue de développer une gestion de l'eau à long terme. Cette convention entre ces entités dont la signature a été autorisée par la délibération n°18.06/2018 de l'Assemblée Générale du 28 juin 2018 et d'un accord-cadre dont la signature a été autorisée par la délibération du Conseil d'Administration n°44.06/2018 en date du 7 juin 2018.

Le programme d'actions qui en découle s'articule autour de sept axes : 6 axes principaux et un axe optionnel :

- Axe 1 - Etat des lieux de la connaissance ;
- Axe 2 - Appui au Schémas directeurs d'alimentation en eau potable ;
- Axe 3 - Scénario de prédiction socio-économique ;
- Axe 4 - Réseau de suivi ;
- Axe 5 - Modélisation du système ;
- Axe 6 - Modélisation de scénarios d'évolutions des usages, dans un contexte de changement climatique, et de gestion intégrée de l'eau à horizon 100 ans ;
- Axe Optionnel - Gestion de la donnée ;

Le programme d'actions prévu s'articule en deux temps, avec les trois premiers points listés ci-dessus correspondant aux 3 premières années de l'accord, et la modélisation intégrant les scénarios prédictifs de d'évolution climatique et des usages à long terme correspondant aux années 3 à 6 de l'accord.

Afin de pouvoir mettre en œuvre ce programme d'actions, les membres du Conseil d'Administration ont autorisé le Directeur Général à signer la convention de recherche et développement partagés relative à l'état de l'art et des connaissances de la ressource en eau sur le périmètre du SDDEA (annexée) par la délibération n°CA20190917_10 en date du 17 septembre 2019.

Cette Convention a pour objet de définir les termes et conditions dans lesquels le BRGM et la Régie du SDDEA s'engagent à réaliser le programme de recherche-développement concernant l'élaboration de l'état des connaissances de la ressource en eau sur le périmètre du SDDEA.

Les actions réalisées par le BRGM dans le cadre du Projet ont débuté à compter de la date de signature de la Convention. Elles sont détaillées dans l'Annexe A1 avec un programme d'actions et une planification associée. Les Parties ont défini leurs engagements respectifs en vue de réaliser le Programme.

Les circonstances exceptionnelles provoquées par la crise sanitaire de la Covid 19 n'ont pas permis que certaines actions programmées soient réalisées conformément au planning initial. Il s'agit d'une part de l'action 1 de collecte des données existantes auprès des partenaires qui conditionne l'avancée de l'ensemble des actions, et d'autre part de l'action 3 de réalisation de campagnes piézométriques hautes eaux et basses eaux sur l'aquifère de la craie. La campagne hautes eaux initialement prévue au printemps 2020 dans le planning prévisionnel de l'action 3 n'a pu être réalisée, et les visites chez les partenaires pour la collecte de données de l'action 1 sont également à décaler.

De ce fait, les Parties ont décidé de se rapprocher pour signer l'avenant n°1 ci-annexé qui a pour objet de prolonger la durée prévisionnelle de réalisation du Programme de six mois supplémentaires, pour planifier la campagne piézométrique hautes eaux au printemps 2021, en raison du confinement imposé. La livraison de la collecte de données est également à reporter sur une période a minima de 6 mois par rapport au calendrier de réalisation prévisionnel.

Résultat du vote : Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :

- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer l'avenant n°1 à la convention de recherche & développement partagés relative à l'état de l'art et des connaissances de la ressource en eau sur le périmètre du SDDEA.

Objet du vote	Convention de traitement des eaux usées de la commune de Neuville sur Vanne entre la Régie assainissement de Troyes Champagne Métropole
----------------------	--

Ont pris part au vote : Mmes et MM. Juillet, Jouanet, Aubry, Boisseau, Bret, Dragon, Duquesnoy, Finello, Germain, Grosjean, Gundall, Hiltzer, Jacquard, Jay, Lamy, Le Corre, Leix, Leroy, Maillet, Mandelli, Masure, Packo, Poilvé, Thomas, Zajac.

N'ont pas pris part au débat et au vote : M. Viart en sa qualité de signataire de cette convention au titre de son mandat à Troyes Champagne Métropole

Troyes Champagne Métropole et la Régie du SDDEA souhaitent acter la décision portée antérieurement par les Communes d'Estissac et de Neuville-sur-Vanne de mutualiser les moyens afin d'optimiser la gestion du traitement des eaux usées.

En effet, la Commune de Neuville sur Vanne dotée jusqu'en juin 2018 d'une station de traitement des eaux usées obsolète a dû faire le choix entre une reconstruction de l'ouvrage ou la délégation du traitement de ses eaux usées à une autre Collectivité.

Compte tenu de la proximité géographique entre l'exutoire du réseau de collecte gravitaire de Neuville sur Vanne et le système de traitement de la Commune d'Estissac, il a été décidé que ce serait cette station d'épuration serait dimensionnée pour traiter les effluents des deux communes, soit 2700 équivalent habitants.

La station de traitement des eaux usées de la Commune d'Estissac a fait l'objet d'une reconstruction complète en prenant en considération la charge inhérente à la Commune de Neuville sur Vanne. Le constat d'achèvement des travaux devrait avoir lieu d'ici la fin 2018.

Ainsi la convention annexée a pour objet de définir les modalités techniques et financières du traitement des eaux usées collectées sur la commune de Neuville-Sur-Vanne sur la station de traitement des eaux usées d'Estissac pour une durée de 10 ans avec possibilité de renouvellement, à compter de sa signature par les parties.

Il est proposé d'appliquer une redevance fixe correspondant à la quote-part de la dotation d'amortissement nette relative aux installations précitées et une part variable liée au volume annuel d'eaux usées traités à la station d'épuration en provenance de Neuville sur Vanne.

Il a ainsi été demandé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser le Directeur Général à signer la convention.

Résultat du vote : Pour : 25 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :

- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer la Convention relative au traitement des eaux usées domestiques et assimilées domestiques de la commune de Neuville-Sur-Vanne sur la station de traitement des eaux usées d'Estissac.

Objet du vote	Conventions relatives aux opérations d'épandage des boues chaulées provenant de la station d'épuration de Bar-sur-Aube - COPE de Bar-sur-Aube – Annule et remplace la délibération n° CA20200710_7
----------------------	---

Ont pris part au vote : Mmes et MM. Juillet, Viart, Jouanet, Aubry, Boisseau, Bret, Dragon, Duquesnoy, Finello, Germain, Grosjean, Gundall, Hiltzer, Jacquard, Jay, Lamy, Le Corre, Leix, Leroy, Maillet, Mandelli, Masure, Packo, Poilvé, Thomas, Zajac.

À la suite d'une erreur matérielle sur la redevance annuelle dans la délibération n° CA20200710_7 du Conseil d'Administration en date du 10 juillet 2020, les membres du Conseil d'Administration doivent se prononcer une nouvelle fois sur le projet de convention de mise à disposition du terrain à usage de stockage ainsi que la convention d'épandage des boues.

Pour rappel, depuis 1996, le terrain, objet de la présente convention a été mis à disposition de la commune de Bar-sur-Aube puis de la Régie du SDDEA suite au transfert, au 1^{er} janvier 2018, de la compétence assainissement collectif pour l'aménagement d'une aire de stockage des boues chaulées provenant de la station d'épuration de Bar-sur-Aube.

Ce terrain contribue au bon déroulement des opérations d'épandage de boues provenant de la station d'épuration de Bar-sur-Aube. Ces dernières présentent un véritable intérêt agronomique dans le but pour le producteur de boues, de répondre à ses obligations législatives et réglementaires d'élimination des boues dans des conditions respectueuses de l'environnement. Pour les agriculteurs, les boues d'épuration sont des fertilisants intéressants et gratuits qu'ils utilisent sur les parcelles qu'ils exploitent.

Au vu de la multiplicité des acteurs deux conventions sont nécessaires. Tout d'abord une convention prise en application de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, porte sur la mise à disposition de la Régie du SDDEA, par la commune de Jessains d'un terrain de 1 200 m² (parcelle cadastrée D 422, située au lieu-dit « Les Hauts Chanets » sur la commune de Jessains). Elle est conclue pour une durée de six ans. La Régie du SDDEA – COPE de Bar sur Aube versera à la Commune une redevance annuelle de **1 500 €**.

Or, dans le cadre de l'exercice de la compétence Assainissement Collectif par la Régie du SDDEA – COPE de Bar sur Aube, la station d'épuration de Bar-sur-Aube est exploitée par la SOGEA EST BTP conformément à un contrat d'affermage. La Régie du SDDEA donne donc accès au terrain mis à sa disposition, à son délégataire afin qu'il y dépose les boues chaulées provenant de l'exploitation de la station d'épuration de Bar-sur-Aube.

Enfin, la Régie du SDDEA autorise également des agriculteurs de la commune de Jessains à accéder au terrain mis à disposition afin de récupérer les boues en vue d'une utilisation agricole par le biais d'une seconde convention portant cette fois-ci, sur les modalités d'épandage des boues. Cette seconde convention est conclue par la Régie du SDDEA, les agriculteurs (utilisateurs) et SOGEA (producteur) pour une durée de 6 ans également.

Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :

- **D'AUTORISER** le Directeur Général à signer la convention de mise à disposition du terrain à usage de stockage jointe à la présente délibération, sous réserve d'une décision concordante du COPE de Bar-sur-Aube ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général à signer la convention d'épandage des boues annexées à la présente convention, sous réserve d'une décision concordante du COPE de Bar-sur-Aube ;
- **D'ANNULER ET REMPLACER** la délibération n° CA20200710_7 du Conseil d'Administration en date du 10 juillet 2020 par la présente délibération.

Objet du vote	Convention de servitude de passage temporaire d'une conduite d'eau potable avec le Département de l'Aube
----------------------	---

Ont pris part au vote : Mmes et MM. Juillet, Viart, Jouanet, Aubry, Boisseau, Bret, Dragon, Duquesnoy, Finello, Germain, Grosjean, Gundall, Hiltzer, Jacquard, Jay, Lamy, Le Corre, Leix, Leroy, Maillet, Mandelli, Masure, Packo, Poilvé, Thomas, Zajac.

La Régie du SDDEA va réaliser des travaux sur la commune de Ramerupt sur la parcelle AC342 sise 19, rue Charles Delaunay, appartenant au Département de l'Aube.

Ces travaux se composent d'une création de branchement d'eau potable avec installation d'un compteur dans un regard béton et réfection d'enrobé.

La canalisation en polyéthylène de diamètre 50mm sera installée sur une longueur de deux mètres dans la bande de terrain.

Pour établir ces ouvrages et permettre la pose de la canalisation, des travaux seront indispensables sur cette parcelle et seront réalisés par les agents de la Régie du SDDEA ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités.

Une convention de servitude de passage entre la Régie du SDDEA et le Département de l'Aube est donc nécessaire pour permettre l'exécution de ces travaux.

Résultat du vote : Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :

- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer la future convention de servitude

Objet du vote	Schéma d'assainissement collectif - Mise en conformité de l'auto-surveillance - Modification du plan de financement COPE d'Essoyes/Landreville/Loches sur Ource
----------------------	--

Ont pris part au vote : Mmes et MM. Juillet, Viart, Jouanet, Aubry, Boisseau, Bret, Dragon, Duquesnoy, Finello, Germain, Grosjean, Gundall, Hiltzer, Jacquard, Jay, Lamy, Le Corre, Leix, Leroy, Maillet, Mandelli, Masure, Packo, Poilvé, Thomas, Zajac.

La Régie du SDDEA - COPE d'Essoyes/Landreville/Loches sur Ource assure la collecte et le traitement des eaux usées domestiques, assimilées domestiques et non domestiques des communes d'Essoyes, Landreville et Loches-sur-Ource.

Suite à l'expertise de l'AESN de l'autosurveillance réglementaire du Système de Traitement des Eaux Usées (STEU), plusieurs écarts techniques ont été observés notamment :

- absence de mesure sur le point SANDRE A2 (déversoir en entrée de STEU) ;
- eaux de retour en tête non comptées au point SANDRE A3 (entrée filière de traitement) ;
- absence de mesure de production de boues au point SANDRE A6 (boues produites).

Les actions correctives suivantes sont à envisager au STEU en sus des points ci-avant évoqués :

- remplacement de la télésurveillance existante jugée vétuste ;
- renouvellement des différentes armoires et coffrets existants par une seule armoire électrique de taille appropriée ;
- reprise des eaux de colature avec un poste de relèvement ;
- mise en conformité du rejet des eaux traitées vis-à-vis du paramètre P_t ;
- sécuriser l'oxygénation du bassin d'aération et l'optimiser par une sonde redox ou à oxygène dissous ;
- améliorer l'étagage de clarification des eaux ;
- mise en conformité du canal de comptage ;
- réparer les désordres d'étanchéité sur plusieurs ouvrages béton.

Il est proposé, en application de l'article 12 de l'arrêté du 21 juillet 2018, de lancer un schéma d'assainissement collectif permettant de diagnostiquer l'ensemble du système d'assainissement et de proposer, en les hiérarchisant, des actions correctives. Ce Schéma est composé notamment :

- **première phase** : collecte des données, visites de terrain temps sec et temps de pluie, géoréférencement des réseaux, recensement des activités assimilées domestiques et non domestiques ;
- **deuxième phase** : mesures de débit nappe haute et nappe basse avec prise en compte du temps de pluie sur plusieurs points du dispositif de collecte, mesures de pollution en réseau et au STEU, mesures sur le milieu récepteur ;
- **troisième phase** : tests de fumigation, Inspections TéléVisuelles (ITV), contrôles au colorant ;

- **quatrième phase** : définition du programme de travaux.

En plus de ces phases, le schéma prévoit :

- d'étudier l'état de l'assainissement dans les communes avoisinantes du périmètre du COPE ;
- de faire un diagnostic détaillé du STEU ;
- d'appréhender le fonctionnement du système de gestion des eaux pluviales ;
- de prendre en compte le changement climatique ;
- de proposer des méthodes alternatives dans le cadre de la gestion des eaux pluviales.

En parallèle de cette démarche, il est suggéré de remédier aux écarts techniques de l'autosurveillance actuelle afin de ne pas subir d'abaissement sur le montant de la prime pour épuration.

La Régie du SDDEA assure la mission de maîtrise d'ouvrage.

Le bureau d'études PMM a été retenu en septembre 2019 comme Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) afin de suivre l'exécution du schéma d'assainissement ainsi que la définition des travaux de mise en conformité des dispositifs d'autosurveillance existants.

Suite à la rédaction du cahier des charges et du devis estimatif du schéma par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), le montant estimatif de l'étude était annoncé à 175 000 € HT. Or, ce montant dépasse le montant délibéré en novembre 2018 (montant du schéma arrêté à 130 000 € HT).

L'augmentation du montant du schéma est notamment dû à un linéaire de réseau pluvial pris en compte plus important que prévu et à l'augmentation du nombre de périodes de mesures (3 périodes au lieu de 2) afin de mettre en avant l'impact des vendanges sur le fonctionnement du système d'assainissement et le milieu naturel aval.

Pour ne pas perdre de temps, la consultation a malgré tout été lancée avec l'aval du Président de COPE. Suite à cette consultation, une offre a été déposée par le groupement ARTELIA/Conseil et Diagnostic pour l'eau et l'Environnement/AMP environnement pour un montant de 161 725 € HT.

Le montant de cette opération pourrait être décomposé de la manière suivante en tenant compte du montant définitif du schéma :

	€ HT
Schéma d'assainissement	161 725,00
Divers et imprévus	10 000,00
AMO	12 812,50
Maîtrise d'ouvrage	4 152,00
Montant total de l'opération HT	188 689,50

Le plan de financement de cette opération pourrait s'établir comme suit en tenant compte du montant estimatif du schéma :

Imputation comptable	Code TBB	Nature de la dépense	N	Total
2031	2034	Etudes	161 725,00 €	161 725,00 €
2031		AMO et MO	16 964,50 €	16 964,50 €
2033		Annonces légales	2 000,00 €	2 000,00 €
2315	2022	Travaux	- €	- €
2315	2034	Divers et imprévus	8 000,00 €	8 000,00 €
		Total Dépenses	188 689,50 €	188 689,50 €
13111	2059	AESN aide	139 630,00 €	139 630,00 €
1313		CD10	- €	- €
13118		DETR	- €	- €
1681		AESN avance	- €	- €
		Solde financement	49 059,50 €	49 059,50 €
		Total Recettes	188 689,50 €	188 689,50 €

Résultat du vote : Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :

- **D'ENGAGER** la réalisation du schéma d'assainissement collectif ;
- **DE RETENIR** l'offre du groupement ARTELIA/Conseil et Diagnostic pour l'eau et l'Environnement/AMP environnement pour un montant de 161 725 € HT ;
- **D'ARRETER** le montant total de l'opération à la somme de 188 689,50 € HT ;
- **DE FIXER** le plan de financement prévisionnel de cette opération comme présenté ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes correspondantes aux budgets 2020 ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à mettre en œuvre la procédure de d'attribution du schéma d'assainissement et à signer le marché correspondant ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer une demande d'aide auprès de l'AESN pour le schéma ;
- **DE DEMANDER** au Directeur Général de la Régie du SDDEA de ne pas engager cette prestation avant l'attribution de l'aide escomptée.

Objet du vote	Travaux d'assainissement sur Ruvigny COPE de la Haute Seine
----------------------	--

Ont pris part au vote : Mmes et MM. Juillet, Viart, Jouanet, Aubry, Boisseau, Bret, Dragon, Duquesnoy, Finello, Germain, Grosjean, Gundall, Hiltzer, Jacquard, Jay, Lamy, Le Corre, Leix, Leroy, Maillet, Mandelli, Masure, Packo, Poilvé, Thomas, Zajac.

La Régie du SDDEA – COPE AC de la Haute Seine assure la collecte et le traitement des eaux usées domestiques, assimilées domestiques et non domestiques des communes de Ruvigny, Clérey, Fresnoy-le-Château, Montaulin et Rouilly-Saint-Loup.

Le dernier schéma directeur d'assainissement a montré que le réseau d'eaux usées situé rue de la Barse à Ruvigny présentait déjà en 2001 de nombreux défauts structurels et des infiltrations d'eaux claires parasites.

Dans la mesure où ces défauts ne seront pas remis en question par le schéma en cours, et que des travaux de voirie sont prévus au niveau de la rue de la Barse (RD 161), il est proposé de réhabiliter le réseau d'assainissement fuyard et abîmé (soit environ 350 ml de collecteur principal et une trentaine de branchements) rue de la Barse ainsi qu'au droit des départs vers les antennes adjacentes (rue de la Grève).

Etant rappelé que lorsque les nappes sont hautes, le poste de refoulement situé au croisement rue de l'Église/rue de la Barse ne parvient plus à gérer l'ensemble des eaux collectées. Cela crée des désordres chez le riverain possédant les installations les plus basses dans la commune qui servent de trop plein au réseau de la collectivité.

Dans la mesure où le poste de refoulement ne peut pas être supprimé, il est proposé de lancer une procédure pour la création d'un trop plein avec sa déclaration au titre de la Loi sur l'eau.

Les travaux seront réalisés sous Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement.

la Régie du SDDEA assure la mission de Maîtrise d'œuvre globale (conception et réalisation).

Les contrôles de réception (tests de compactage, inspections télévisées et tests d'étanchéité) doivent être réalisés à la fin des travaux. Il est proposé d'attribuer ces prestations de service selon une procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du code de la commande publique relatif aux marchés publics.

Le montant de cette opération décomposée de la manière suivante :

Travaux :

Montants estimés	€ HT
Travaux	450 000,00
Maîtrise d'œuvre (réalisation)	16 193,50
Contrôles après travaux	15 500,00
Divers et imprévus	25 000,00

Montant total € HT	506 693,50
---------------------------	------------

Le plan de financement de cette opération qui pourrait s'établir comme suit :

Imputation comptable	Code TBB	Nature de la dépense	N	Total
2031	2034	Etudes	15 500,00 €	15 500,00 €
2031		MOE	16 193,50 €	16 193,50 €
2033		Annonces légales	2 000,00 €	2 000,00 €
2315	2025	Travaux	450 000,00 €	450 000,00 €
2315	2034	Divers et imprévus	23 000,00 €	23 000,00 €
		Total Dépenses	506 693,50 €	506 693,50 €
13111	2059	AESN aide	201 677,40 €	201 677,40 €
1313		CD10	- €	- €
13118		DETR	- €	- €
1681		AESN avance	- €	- €
		Solde financement	305 016,10 €	305 016,10 €
		Total Recettes	506 693,50 €	506 693,50 €

Résultat du vote : Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :

- **D'ENGAGER** les travaux de réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées à Ruvigny ;
- **D'ARRETER** le montant de l'opération à la somme de 506 693,50 € HT ;
- **DE FIXER** le plan de financement prévisionnel de cette opération comme présenté ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes correspondantes aux budgets 2020 ;
- **DE DEMANDER** au Directeur Général de la Régie du SDDEA de respecter la Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement dans le cadre de cette opération ;
- **D'ATTRIBUER** selon une procédure adaptée, après publicité et mise en concurrence, les contrôles de réception ;
- **D'ATTRIBUER** selon une procédure adaptée, après publicité et mise en concurrence, les travaux ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à mettre en œuvre les procédures d'attribution des travaux et des contrôles et à signer les marchés correspondants ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer une demande d'aide auprès de l'AESN pour les travaux, les contrôles et l'ensemble des études préalables ;

- **DE DEMANDER** au Directeur Général de la Régie du SDDEA de ne pas engager ces prestations avant attribution des aides escomptées.

Objet du vote	Schéma d'assainissement collectif COPE de Polisy / Polisot
----------------------	---

Ont pris part au vote : Mmes et MM. Juillet, Viart, Jouanet, Aubry, Boisseau, Bret, Dragon, Duquesnoy, Finello, Germain, Grosjean, Gundall, Hiltzer, Jacquard, Jay, Lamy, Le Corre, Leix, Leroy, Maillet, Mandelli, Masure, Packo, Poilvé, Thomas, Zajac.

La Régie du SDDEA - COPE de POLISY/POLISOT (compétence assainissement collectif) assure la collecte et le traitement des eaux usées domestiques des communes de POLISY et de POLISOT ainsi que des établissements liés à l'activité de pressurage et de vinification des vins de Champagne.

Les ouvrages d'assainissement mis en service en 2002 comprennent :

- Un dispositif de collecte de 7 000 ml
- Un dispositif de traitement de 1500 Équivalents-Habitants.

Il est proposé les améliorations suivantes à apporter au service d'assainissement :

- Réduire les Eaux Claires Permanentes Parasites (ECP) entrant dans le dispositif de collecte ;
- Réaliser un bilan de l'état des ouvrages d'assainissement.

Il est proposé de lancer un schéma d'assainissement collectif sur l'ensemble du système d'assainissement. Le montant de cette étude se décompose de la manière suivante :

	€ HT
Phase 1	19 000,00
Phase 2	21 000,00
Phase 3	25 000,00
Phase 4	15 000,00
Mission d'AMO	8 000,00
Divers et imprévus	10 000,00
Montant total de l'opération HT	98 000,00

Le plan de financement de cette opération pourrait s'établir comme suit :

Imputation comptable	Code TBB	Nature de la dépense	N	Total
2031	2034	Etudes	80 000,00 €	80 000,00 €
2031		AMO et MO	8 000,00 €	8 000,00 €
2033		Annonces légales	2 000,00 €	2 000,00 €
2315	2022	Travaux	- €	- €
2315	2034	Divers et imprévus	8 000,00 €	8 000,00 €
		Total Dépenses	98 000,00 €	98 000,00 €
13111	2059	AESN aide	72 000,00 €	72 000,00 €
1313		CD10	- €	- €
13118		DETR	- €	- €
1681		AESN avance	- €	- €
		Solde financement	26 000,00 €	26 000,00 €
		Total Recettes	98 000,00 €	98 000,00 €

Eu égard au montant prévisionnel de l'étude, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'attribuer le marché selon une procédure adaptée conformément à l'article L2123-1 du Code de la commande publique relatif aux marchés publics.

Résultat du vote : Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :

- **D'ENGAGER** la réalisation du schéma d'assainissement pour un montant de 80 000 € HT ;
- **D'ARRÊTER** le montant total de l'opération à la somme de 98 000,00 € HT ;
- **DE FIXER** le plan de financement prévisionnel de cette opération comme présenté ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes correspondantes aux budgets 2020 ;
- **D'ATTRIBUER** selon une procédure adaptée, après publicité et mise en concurrence, le schéma d'assainissement ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à mettre en œuvre cette procédure de consultation et à signer le marché d'études à intervenir ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'AESN dans le cadre de ce schéma ;
- **DE DEMANDER** au Directeur Général de la Régie du SDDEA de ne pas débiter les prestations avant attribution des aides escomptées.

Objet du vote	Réhabilitation du dispositif de collecte des eaux usées - COPE de Rosnay l'Hôpital
----------------------	---

Ont pris part au vote : *Mmes et MM. Juillet, Viart, Jouanet, Aubry, Boisseau, Bret, Dragon, Duquesnoy, Finello, Germain, Grosjean, Gundall, Hiltzer, Jacquard, Jay, Lamy, Le Corre, Leix, Leroy, Maillet, Mandelli, Masure, Packo, Poilvé, Thomas, Zajac.*

La Régie du SDDEA - COPE de Rosnay l'Hôpital assure la collecte des eaux usées domestiques, assimilées domestiques et non domestiques de la commune de ROSNAY L'HÔPITAL, ces eaux usées sont traitées au Système de Traitement des Eaux Usées (STEU) communal.

Un Schéma d'assainissement a été réalisée entre 2016 et 2018 par la société BIOS, la Régie du SDDEA assurant les missions de maîtrise d'œuvre depuis 2016 pour suivre ce Schéma.

Le bureau d'étude BIOS a travaillé au cours de ce schéma sur 4 axes :

- La localisation des entrées dans le réseau d'eaux usées, des eaux claires parasites permanentes (ECP) provenant des nappes souterraines ;
- La localisation des entrées dans le réseau de collecte d'eaux usées, des eaux claires météoriques (ECM) provenant du domaine privé ;
- Faire un état du fonctionnement du STEU et des postes de refoulement ;
- Etudier l'origine des teneurs en cuivre présent dans les boues en fin de traitement ;

Les données retranscrites par le Schéma d'assainissement réalisé en 2018 hiérarchise les travaux sur cette collectivité en trois types :

Travaux Prioritaires – Réseaux EU :

- Réductions des ECP sur chaque secteur du réseau de collecte ;
- Elimination des ECM provenant des parties privatives ;
- Améliorer l'entretien de la STEP et la réactivité de réglage ;

Travaux Secondaires – STEU :

- la mise en place d'une aération automatisée via la mesure des paramètres oxygène / redox (sondes à mettre en place) ;
- La mise en place d'une télégestion fonctionnelle, avec historique et automatisme (voir chapitres précédents),
- l'étanchéification de l'épandeur par l'intérieur par résinage ;
- sprinkler sur la fosse de dégazage ;
- la mise en place d'un nouveau clarificateur avec pont raclant avec étude géotechnique préalable ;

Problématique cuivre – Boues du STEU :

- A ce stade, bien que les concentrations en cuivre soient importantes, aucun dépassement des normes n'a été mesuré.

La Régie du SDDEA - COPE de Rosnay l'Hôpital souhaite réaliser les travaux prioritaires qui concerne l'infiltration des ECP et des ECM dans son réseau de collecte.

Le Schéma montre, par les différentes campagnes de mesures, qu'en période de nappe haute le débit en entrée du STEU s'élève à un maximum de 147 m³/j alors que l'ouvrage est dimensionné pour recevoir un débit de 57 m³/j correspondant à 350 EH.

L'étude montre que la collectivité est impactée par 2 nappes phréatique à savoir la nappe de la craie sur sa partie Nord et la nappe alluviale de *La Voire* sur sa partie Sud.

Ces nappes d'eau oscillent, en phase basse et haute, entre -2,00m/TN à -0,50m/TN. Le réseau d'assainissement se situe à une profondeur moyenne de -2,00m/TN à -2,63m/TN sur les différents secteurs de la commune.

		Profondeur Nappes Basses le 15/03/2018		Profondeur Nappes Hautes 21/03/2018	
Secteur	Profondeur moyenne du réseau	Craie	Alluviale	Craie	Alluviale
Secteur Nord	-2,29 m	-2,00 m		-1,40 m	
Secteur Ouest	-2,38 m				
Secteur Centre PR Principal	-2,63 m		-1,80 m		-0,50 m
Secteur Sud PR STEP	-1,82 m				

Pour rappel, le poste de refoulement principal au centre du village à une cote d'arrivée des eaux usées située à -4,10m et une profondeur de fond de cuve à -5,60m.

Les secteurs les plus profonds (Secteur Centre, Secteur Ouest et Secteur Sud-STEP) sont impactés par les nappes même en période d'étiage.

La Régie du SDDEA doit étudier la possibilité de remonter son réseau de collecte en comparaison avec les réhabilitations en grande profondeur proposées dans les conclusions du Schéma.

Concernant les eaux claires météoriques, les tests à la fumée et les visites nocturnes en temps de pluies ont permis de relever 3 mauvais raccordements en partie privative et 4 défauts d'étanchéité de boîtes de branchement sur le domaine public.

Concernant l'amélioration du STEU, le Service Assainissement de la Régie du SDDEA, qui est l'exploitant de l'ouvrage depuis le 1^{er} janvier 2020, réalisera une estimation chiffrée des points soulevés par les conclusions du Schéma (amélioration de l'oxygénation, mise en place d'une sonde redox, ...).

Concernant la problématique du cuivre, à ce stade, bien que les concentrations en cuivre soient importantes, aucun dépassement des normes n'a été mesuré. Le suivi sur ces teneurs doit être maintenu.

La Régie du SDDEA - COPE de ROSNAY L'HÔPITAL s'engage, par Délibération du Conseil d'Administration du 31/03/2015, à réaliser les travaux en respect de la Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement.

Les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage seront assurées par la Régie du SDDEA.

L'AMO réalisera les études préalables suivantes sur les zones de travaux envisagés uniquement pour les travaux prioritaires :

- Levé topographique types Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) prise de cotes radier et fil d'eau des boîtes de branchements et des regards ;
- Analyse Amiante et HAP dans les enrobés ;
- Etudes géotechniques (G2-AVP) du sol et du sous-sol avec analyse de la teneur en cuivre des carottages ;
- Déterminer les travaux et/ou les réhabilitations à réaliser (réhausse du collecteur, ajout de poste de relèvement, chemisage, ...)
- Déterminer les travaux à engager en partie privative ;
- Elaborer un plan de financement pour ces travaux avec un impact sur le prix de l'eau acceptable ;
- Réaliser les demandes et les suivis des subventions auprès de l'AESN pour le financement de ces études préalables ;

Le coût global des études préalables serait le suivant :

<u>PRESTATIONS Études Préalables</u>	<u>MONTANT HT en €</u>
<i>Mission AMO – Régie du SDDEA</i>	<i>7 000.00 €</i>
<i>Levé topographique</i>	<i>5 000.00 €</i>
<i>Diagnostic Amiante et HAP sur les enrobés</i>	<i>2 000.00 €</i>
<i>Étude géotechnique (G2-AVP)</i>	<i>3 500.00 €</i>
<i>TOTAL EP HT</i>	<i>17 500.00 €</i>

Le plan de financement de ces études serait le suivant :

<u>FINANCEMENT Etudes Préalables</u>	<u>MONTANT HT en €</u>
<i>Subvention AESN (50% du montant HT des EP hors AMO)</i>	<i>5 250.00 €</i>
<i>Participation du COPE de ROSNAY l'HÔPITAL sous forme d'emprunt ou d'autofinancement</i>	<i>12 250.00 €</i>
<i>TOTAL EP HT</i>	<i>17 500.00 €</i>

Imputation comptable	Nature de la dépense	N	Total
2031	Etudes	10 500,00 €	10 500,00 €
2031	AMO ou MOE ou MO	7 000,00 €	7 000,00 €
2033	Annonces légales	- €	- €
2315	Travaux	- €	- €
2315	Divers et imprévus	- €	- €
	Total Dépenses	17 500,00 €	17 500,00 €
13111	AESN aide	5 250,00 €	5 250,00 €
1313	CD10	- €	- €
13118	DETR	- €	- €
1681	AESN avance	- €	- €
	Solde financement	12 500,00 €	12 500,00 €
	Total Recettes	17 750,00 €	17 750,00 €

Eu égard aux montants de chaque étude préalable, il est suggéré qu'elles fassent l'objet d'une consultation selon une procédure adaptée.

Résultat du vote : Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :

- **D'ENGAGER** les études préalables aux travaux ;
- **D'ARRÊTER** le montant total de l'opération à la somme de 17 500,00 € HT
- **DE FIXER** le plan de financement prévisionnel de cette opération comme présenté ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes correspondantes aux budgets 2020 ;
- **DE DEMANDER** au Directeur Général de la Régie du SDDEA de respecter la Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement dans le cadre de cette opération ;
- **D'ATTRIBUER** le levé topographique, l'étude géotechnique, le diagnostic amiante/HAP des revêtements routiers des zones de travaux selon une procédure adaptée ;

- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à mettre en œuvre ces procédures de consultation et à signer les marchés de services correspondants ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer une demande d'aide auprès de l'AESN pour l'ensemble des études préalables ;
- **DE DEMANDER** au Directeur Général de la Régie du SDDEA de ne pas débiter les prestations avant attribution des aides escomptées.

Objet du vote	Engagement de l'étude d'aire d'alimentation de captage sur l'ouvrage d'eau potable BSS000ULUD – COPE de la Région de Maizières les Brienne
----------------------	---

Ont pris part au vote : Mmes et MM. Juillet, Viart, Jouanet, Aubry, Boisseau, Bret, Dragon, Duquesnoy, Finello, Germain, Grosjean, Gundall, Hiltzer, Jacquard, Jay, Lamy, Le Corre, Leix, Leroy, Maillet, Mandelli, Masure, Packo, Poilvé, Thomas, Zajac.

La Régie du SDDEA s'est engagée auprès de l'AESN à lancer les études qui permettront de pérenniser ou reconquérir la qualité des eaux des ouvrages classés 3 et 4 au SDAGE et dont la qualité est jugée dégradée.

Il s'agit donc d'engager une étude d'Aire d'Alimentation de Captage sur le captage du COPE concerné. En effet les éléments très succincts déjà réalisés de délimitation d'Aire d'Alimentation de Captage ne respectent pas et ne répondent pas au cahier des charges émis par le BRGM.

Dans un premier temps, il est nécessaire d'engager les phases 1 et 2 des études d'Aire d'Alimentation qui comprennent :

- la délimitation géographique de l'Aire d'Alimentation à l'aide d'études techniques si les données disponibles ne sont pas suffisantes ;
- la détermination de la vulnérabilité intrinsèque de la ressource.

Il conviendra ultérieurement de réaliser les phases 3 et 4 qui sont :

- la réalisation d'un diagnostic multi-pressions des activités exercées sur l'AAC ;
- la définition d'un programme d'action en vue de lutter contre la pollution diffuse.

Ces deux dernières phases ne peuvent être chiffrées sans les données de la phase 1.

	Montant € HT	Taux de subvention AESN	Montant subvention né € HT
Etude par un bureau d'études spécialisé	7 300.000 €	80%	5 840.00 €
Maîtrise d'Ouvrage et AMO – Régie du SDDEA	5 983,50 €	0%	0.00 €
Imprévus	1 000.00 €	80%	800.00 €
Total en € HT	14 283,50 €		6 640.00 €

Ces études sont éligibles à une subvention par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Plan de financement prévisionnel

Agence de l'eau Seine Normandie	6 640.00 €
Solde du COPE	7 643.50 €
Total Opération en € HT	14 283.50 €

La mission d'assistance technique sera internalisée et réalisée par la Régie du SDDEA.

Echéancier prévisionnel :

Imputation comptable	Nature des dépenses et recettes	2020	2021
2031	AMO ou MOE	1 232.00 €	4 751,50 €
2031	Etude		7 300.00 €
2315	Divers et imprévus		1 000.00 €
	TOTAL Dépenses	1 232.00 €	13 051.50 €
13111	AESN aide	0 €	6 640.00 €
	TOTAL Recettes	0 €	6 640.00 €

Résultat du vote : Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :

- **D'ENGAGER** les travaux de mise en conformité de la Régie du SDDEA – COPE de la Région de Maizières les Brieux sous réserve d'une décision concordante du COPE ;
- **D'ARRÊTER** le montant total de l'opération à la somme de 14 283,50 €HT ;
- **DE FIXER** le plan de financement prévisionnel de cette opération comme présenté ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes correspondantes aux budgets 2020 ;

- **D'ATTRIBUER** les études selon une procédure adaptée ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à mettre en œuvre ces procédures de consultation et à signer les marchés de services correspondants ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer une demande d'aide auprès de l'AESN pour l'ensemble des études préalables ;
- **DE DEMANDER** au Directeur Général de la Régie du SDDEA de ne pas débiter les prestations avant attribution des aides escomptées.

Objet du vote	Engagement de l'étude d'aire d'alimentation de captage sur l'ouvrage d'eau potable BSS000ULUD – COPE de la Région de Bar sur Aube
----------------------	--

Ont pris part au vote : Mmes et MM. Juillet, Viart, Jouanet, Aubry, Boisseau, Bret, Dragon, Duquesnoy, Finello, Germain, Grosjean, Gundall, Hiltzer, Jacquard, Jay, Lamy, Le Corre, Leix, Leroy, Maillet, Mandelli, Masure, Packo, Poilvé, Thomas, Zajac.

La Régie du SDDEA s'est engagée auprès de l'AESN à lancer les études qui permettront de pérenniser ou reconquérir la qualité des eaux des ouvrages classés 3 et 4 au SDAGE et dont la qualité est jugée dégradée.

Il s'agit donc d'engager une étude d'Aire d'Alimentation de Captage sur le captage du COPE concerné. En effet les éléments très succincts déjà réalisés de délimitation d'Aire d'Alimentation de Captage ne respectent pas et ne répondent pas au cahier des charges émis par le BRGM.

Dans un premier temps, il est nécessaire d'engager les phases 1 et 2 des études d'Aire d'Alimentation qui comprennent :

- la délimitation géographique de l'Aire d'Alimentation à l'aide d'études techniques si les données disponibles ne sont pas suffisantes ;
- la détermination de la vulnérabilité intrinsèque de la ressource.

Il conviendra ultérieurement de réaliser les phases 3 et 4 qui sont :

- la réalisation d'un diagnostic multi-pressions des activités exercées sur l'AAC ;
- la définition d'un programme d'action en vue de lutter contre la pollution diffuse.

Ces deux dernières phases ne peuvent être chiffrées sans les données de la phase 1.

	Montant € HT	Taux de subvention AESN	Montant subventionné € HT
Etude par un bureau d'études spécialisé	7 300.000 €	80%	5 840.00 €
Maîtrise d'Ouvrage et AMO – Régie du SDDEA	5 983,50 €	0%	0.00 €
Imprévus	1 000.00 €	80%	800.00 €
Total en € HT	14 283,50 €		6 640.00 €

Ces études sont éligibles à une subvention par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Plan de financement prévisionnel

Agence de l'eau Seine Normandie	6 640.00 €
Solde du COPE	7 643.50 €
Total Opération en € HT	14 283.50 €

La mission d'assistance technique sera internalisée et réalisée par la Régie du SDDEA.

Echéancier prévisionnel :

Imputation comptable	Nature des dépenses et recettes	2020	2021
2031	AMO ou MOE	1 232.00 €	4 751,50 €
2031	Etude		7 300.00 €
2315	Divers et imprévus		1 000.00 €
	TOTAL Dépenses	1 232.00 €	13 051.50 €
13111	AESN aide	0 €	6 640.00 €
	TOTAL Recettes	0 €	6 640.00 €

Résultat du vote : Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :

- **D'ENGAGER** les travaux de mise en conformité de la Régie du SDDEA – COPE de Bar sur Aube sous réserve d'une décision concordante du COPE ;
- **D'ARRÊTER** le montant total de l'opération à la somme de 14 283,50 € HT ;
- **DE FIXER** le plan de financement prévisionnel de cette opération comme présenté ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes correspondantes aux budgets 2020 ;

- **D'ATTRIBUER** les études selon une procédure adaptée ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à mettre en œuvre ces procédures de consultation et à signer les marchés de services correspondants ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer une demande d'aide auprès de l'AESN pour l'ensemble des études préalables ;
- **DE DEMANDER** au Directeur Général de la Régie du SDDEA de ne pas débiter les prestations avant attribution des aides escomptées.

Objet du vote	Pose d'organes de comptage de sectorisation dans le cadre du schéma d'alimentation en eau potable du COPE des Vallées de la Mogne, de la Seine et de la Barse
----------------------	--

Ont pris part au vote : Mmes et MM. Juillet, Viart, Jouanet, Aubry, Boisseau, Bret, Dragon, Duquesnoy, Finello, Germain, Grosjean, Gundall, Hiltzer, Jacquard, Jay, Lamy, Le Corre, Leix, Leroy, Maillet, Mandelli, Masure, Packo, Poilvé, Thomas, Zajac.

Le COPE des Vallées de la Mogne, de la Seine et de la Barse a lancé un schéma d'alimentation en eau potable avec le COPE de Virey sous Bar.

Dans le cadre de l'initialisation de cette opération, il avait été estimé qu'un certain nombre d'organes de comptage de sectorisation devait être mis en place afin de réaliser une campagne de mesures pour le calage de la modélisation informatique du système d'alimentation en eau potable.

Le bureau d'études en charge de ce schéma préconise la mise en place d'un nombre d'organes de comptage de sectorisation supérieur à ce qui avait été estimé en première approche. De plus la première estimation financière avait été faite sur la base d'une technologie différente (sondes à insertion mobiles) de celle qui sera finalement employée (organe de comptage installé à demeure).

En effet, la mise en place systématique de sonde à insertion n'est pas adaptée et les mesures ont fortement tendance à dériver dans le temps.

Compte tenu de ces éléments, le coût relatif à la mise en place des nouveaux organes de comptage et à leur télégestion est de 254 300,00 €HT. Le coût des organes de comptage à renouveler est de 81 250,00 €HT.

	Montant € HT
Mise en place et télégestion de nouveaux organes de comptage de sectorisation	254 300,00
Renouvellement d'organes de sectorisation existants	81 250,00
Divers & imprévus (5%)	16 777,50
Total en € HT	352 327,50

Seule la mise en place et la télégestion de nouveaux organes de comptage de sectorisation est subventionnable par l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 40% puisqu'elle s'inscrit dans le cadre du schéma d'alimentation en eau potable des COPE des Vallées de la Mogne, de la Seine et de la Barse et du COPE de Virey-sous-Bar.

La première convention d'aide n°1077200(2)2018 devra être annulée au profit de la nouvelle convention qui sera signée entre la Régie du SDDEA et l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Pour information, la convention n°1082298(1)2019 devra être maintenue car elle concerne les organes de sectorisation du COPE de Virey-sous-Bar.

Plan de financement prévisionnel

Agence de l'Eau Seine Normandie	106 806,00 €
Charge collectivité	245 521,50 €
Total Opération en € HT	352 327,50 €

Echéancier prévisionnel :

Imputation comptable	Nature des dépenses et recettes	2020
2031	Travaux	335 550,00 €
2315	Divers et imprévus	16 777,50 €
	TOTAL Dépenses	352 327,50 €
13111	AESN aide	106 806,00 €
	TOTAL Recettes	106 806,00 €

Résultat du vote : Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :

- **DE METTRE EN PLACE** tous les organes de comptage de sectorisation proposés par le bureau d'études IRH dans le cadre du schéma d'alimentation en eau potable ;
- **D'ARRÊTER** le montant total de l'opération à la somme de 352 327,50 € HT ;
- **DE FIXER** le plan de financement prévisionnel de cette opération comme présenté ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes correspondantes aux budgets 2020 ;
- **DE SOLLICITER**, auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, une aide globale venant en remplacement de l'aide accordée par l'intermédiaire de la convention n°1077200 (2)2018 ;
- **DE DEMANDER** à l'Agence de l'Eau Seine Normandie une dérogation pour commencement anticipé de l'opération avant l'octroi de la subvention escomptée ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à conduire cette opération dans sa globalité et à signer les marchés ainsi que tout autre document, y compris les avenants éventuels et les conventions d'aide financière, sans autre décision de COPE et à son initiative, dans le respect de la présente décision, des montants arrêtés et du plan de financement.

Objet du vote	Travaux de mise en sécurité des réservoirs sur tour et semi-enterré du site de Brienne la Vieille
----------------------	--

Ont pris part au vote : Mmes et MM. Juillet, Viart, Jouanet, Aubry, Boisseau, Bret, Dragon, Duquesnoy, Finello, Germain, Grosjean, Gundall, Hiltzer, Jacquard, Jay, Lamy, Le Corre, Leix, Leroy, Maillet, Mandelli, Masure, Packo, Poilvé, Thomas, Zajac.

Le réservoir sur tour ainsi que le réservoir semi-enterré du site de Brienne-la-Vieille sont non sécuritaires actuellement. Ces sites nécessitent des travaux de mise en sécurité afin de rendre sécuritaire l'intervention des agents exploitants.

Afin de palier à ces problèmes, il est proposé de lancer la mission de maîtrise d'œuvre en lien avec les travaux de mise en sécurité du réservoir sur tour ainsi que du réservoir semi-enterré du site de Brienne-la-Vieille.

Il est également proposé de lancer une consultation pour les travaux de mise en sécurité du réservoir sur tour ainsi que du réservoir semi-enterré du site de Brienne-la-Vieille et de réaliser ces travaux par la suite.

Les montants requis pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre et les travaux de mise en sécurité évoqués plus haut seraient les suivants. Une subvention de 10 % du CD10 est envisagée pour ces travaux. Le plan de financement suivant résume cette opération.

Phase Projet	Plan de financement global			
	Type d'études préliminaires	Montant à la charge du COPE (€ HT)	CD10 (€ HT)	Montant total (€ HT)
Etudes préalables	AMO pour EP	662.50 €	0.00 €	662.50 €
	Diagnostic amiante et plomb avant démolition	2 000.00 €	0.00 €	2 000.00 €
	Mission SPS	1 200.00 €	0.00 €	1 200.00 €
Travaux	Mission MOE	4 578.75 €	508.75 €	5 087.50 €
	Travaux de mise en sécurité du réservoir sur tour	45 000.00 €	5 000.00 €	50 000.00 €
	Travaux de mise en sécurité du réservoir semi-enterré	22 500.00 €	2 500.00 €	25 000.00 €
	Divers et imprévus travaux (15 %)	10 125.00 €	1 125.00 €	11 250.00 €
Coûts totaux Etudes et travaux		86 066.25 €	9 133.75 €	95 200.00 €

Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :

- **D'ACCEPTER** de lancer l'AMO pour les études préliminaires et les études préliminaires tel que présenté sous réserve d'une décision concordante du COPE ;
- **D'ARRÊTER** le montant total de l'opération à la somme de 3 862,50 € HT ;
- **DE FIXER** le plan de financement prévisionnel de cette opération comme présenté ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes correspondantes aux budgets 2020 ;
- **D'ACCEPTER** les offres pour les études préliminaires après négociations de la part de la Régie du SDDEA ;
- **D'ACCEPTER** de lancer l'opération pour les travaux de mise en sécurité du réservoir sur tour ainsi que du réservoir semi-enterré du site de Brienne-la-Vieille (Mission MOE et travaux) ;

Objet du vote	Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Aube au titre de l'amélioration de la qualité de l'eau distribuée et de la fiabilisation du fonctionnement des ouvrages
----------------------	--

Ont pris part au vote : Mmes et MM. Juillet, Viart, Jouanet, Aubry, Boisseau, Bret, Dragon, Duquesnoy, Finello, Germain, Grosjean, Gundall, Hiltzer, Jacquard, Jay, Lamy, Le Corre, Leix, Leroy, Maillet, Mandelli, Masure, Packo, Poilvé, Thomas, Zajac.

Les études établies par la Régie du SDDEA sont détaillées dans le dossier technique joint au présent rapport.

Pour ces travaux dont le coût total est estimé à 32 800 € HT, la Régie du SDDEA peut solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aube au titre des travaux de sécurisation, de mise en conformité et de désinfection des installations d'eau potable.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Subvention du Conseil Départemental de l'Aube (10 % de 29 500 € HT, montant éligible)	2 950,00 €
A la charge de la Régie du SDDEA	<u>29 850,00 €</u>
Montant TOTAL HT	32 800,00 €

Résultat du vote : Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :

- **D'ADOPTER** tous les projets présentés et validés par chaque COPE concerné ainsi que les devis correspondants établis par la Régie du SDDEA ;
- **D'ADOPTER** le plan de financement proposé par Monsieur le Président ;
- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental de l'Aube la programmation d'une aide financière à partir des crédits du département au titre des travaux de sécurisation, de mise en conformité et de désinfection des installations d'eau potable ;
- **DE SOLLICITER** l'attribution de l'aide correspondante.

Objet du vote	Tarif de la vente d'eau et de l'assainissement collectif à appliquer en 2020 et 2021
----------------------	---

Ont pris part au vote : Mmes et MM. Juillet, Viart, Jouanet, Aubry, Boisseau, Bret, Dragon, Duquesnoy, Finello, Germain, Grosjean, Gundall, Hiltzer, Jacquard, Jay, Lamy, Le Corre, Leix, Leroy, Maillet, Mandelli, Masure, Packo, Poilvé, Thomas, Zajac.

« Chaque COPE assure le suivi des affaires locales. Ses attributions portent sur le prix des services publics dont il a charge ».

Les tarifs 2020 et 2021 Eau potable et assainissement collectif hors taxes et hors redevances du COPE ont été arrêtés par décision des COPE.

Il appartient au Conseil d'Administration de la Régie du SDDEA de fixer les tarifs de l'Eau potable et de l'assainissement collectif à appliquer en 2020 et 2021 dans le respect de l'article 9 des statuts de la Régie du SDDEA.

	Nom du COPE	Eau Potable	Assainissement collectif
1	Allibaudières / Ormes	X	
2	Arrentières Engente	X	
3	Arsonval / Jaucourt	X	
4	Avant les Ramerupt / Mesnil Lettre	X	
5	Bagneux la Fosse	X	
6	Balnot la Grange / Maisons les Chaource	X	
7	Beaulieu	X	
8	Bergères Urville	X	
9	Bouy Luxembourg / Onjon / Longsols	X	
10	Bucey en Othe	X	
11	Buxières sur Arce et Ville sur Arce	X	
12	Chacenay / Chervey / Bertignolles	X	
13	Chamoy / St Phal	X	
14	Champfleury / Salon	X	
15	Champignol lez Mondeville	X	X
16	Corvées	X	
17	Eguilly sous Bois / Vitry le Croisé	X	
18	Essoyes / Landreville / Loches sur Ource	X	X
19	Fontette		X
20	Fontvannes	X	
21	Gyé sur Seine	X	X
22	Haute Seine		X

23	Jeugny	X	
24	Laines aux Bois	X	
25	Les Croutes	X	
26	Loches sur Ource / Landreville	X	
27	Région de Macey	X	
28	Maisons les Soulaines	X	
29	Maizières les Brienne	X	
30	Marcilly le Hayer	X	
31	Marolles sous Lignièrès	X	
32	Mesnil St Loup	X	
33	Noë les Mallets	X	
34	Neuville sur Vanne		X
35	Origny le Sec	X	X
36	Orvilliers St Julien	X	
37	Polisy Poliset	X	X
38	Région de Vanlay	X	
39	Rosnay l'Hôpital	X	X
40	Soulaines Dhuys	X	X
41	Sources de la Barbuise	X	
42	St Léger près Troyes	X	
43	St Parres aux Tertres et Villechif	X	
44	Torvilliers	X	
45	Région de Trannes	X	
46	Urville	X	
47	Vendeuvre sur Barse		X
48	Virey sous Bar	X	X
49	Vaudois		X

Résultat du vote : Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :

- **D'ADOPTER** les tarifs hors taxes et hors redevances ;
- **DE PRECISER** qu'au-delà de la période mentionnée dans la présente délibération, ces tarifs restent applicables tant qu'il n'en est pas délibéré autrement ;
- **DE PRECISER** que ces tarifs sont assujettis au taux de T.V.A en vigueur

Objet du vote	Participation des communes à la défense contre l'incendie 2020
----------------------	---

Ont pris part au vote : Mmes et MM. Juillet, Viart, Jouanet, Aubry, Boisseau, Bret, Dragon, Duquesnoy, Finello, Germain, Grosjean, Gundall, Hiltzer, Jacquard, Jay, Lamy, Le Corre, Leix, Leroy, Maillet, Mandelli, Masure, Packo, Poilvé, Thomas, Zajac.

Conformément à l'article 5 des statuts de la Régie du SDDEA, les attributions du COPE porte notamment sur la politique d'investissement et le prix des services publics dont il a la charge sur son aire géographique ;

Au vu des résultats financiers de l'exercice 2019 et des investissements à réaliser en 2020, il est demandé aux membres du COPE de fixer la cotisation défense contre l'incendie auprès des communes adhérentes du COPE.

- Décision du COPE de la **Champfleury-Salon** n° 3.4/20CS en date du 14 septembre 2020
- Décision du COPE de **Rosnay l'Hôpital** n° 3.6/20 RLH en date du 4 septembre 2020
- Décision du COPE des **Sources de la Barbuise** n° 3.4/20 SB en date du 4 août 2020

Résultat du vote : Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :

- **D'ARRETER** la cotisation défense contre l'incendie.

Objet du vote	Autorisation de lancement : Appel d'offres relatif à la fourniture des équipements électriques et électroniques de mesure, de commande, de contrôle, de télétransmission et de télégestion
----------------------	---

Ont pris part au vote : Mmes et MM. Juillet, Viart, Jouanet, Aubry, Boisseau, Bret, Dragon, Duquesnoy, Finello, Germain, Grosjean, Gundall, Hiltzer, Jacquard, Jay, Lamy, Le Corre, Leix, Leroy, Maillet, Mandelli, Masure, Packo, Poilvé, Thomas, Zajac.

Cette consultation doit permettre d'approvisionner les appareils et équipements constituant les armoires de commande des installations électriques, mais aussi les sondes de mesures de hauteur, les postes locaux de télégestion, les dispositifs de communication radio nécessaires pour assurer le pompage, la surpression, le traitement, le stockage de l'eau potable, des eaux usées et des boues d'épuration.

Afin de faciliter l'accès à la commande publique pour les petites et moyennes entreprises, la consultation sera décomposée en plusieurs lots et chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre à bon de commande mono-attributaire :

Lots	Intitulés	Montant Estimatif en € HT
1	Coffrets – armoires - appareillages	250 000
2	Parasurtenseurs	50 000
3	Sondes pression - hauteur	100 000
4	Télétransmission - télégestion	400 000
5	Radio transmission	50 000

Les marchés sont conclus pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification. Ils seront susceptibles d'être reconduit trois fois par période annuelle de douze mois.

Une Commission d'appel d'offres se réunira afin d'attribuer les marchés correspondants.

C'est dans ce contexte, qu'il a été demandé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert relatif à la fourniture des équipements électriques et électroniques de mesure, de commande, de contrôle, de télétransmission et de télégestion.

Résultat du vote : Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :

- **D'AUTORISER** le Directeur Général à procéder au lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert relatif à la fourniture des équipements électriques et électroniques de mesure, de commande, de contrôle, de télétransmission et de télégestion ;

Objet du vote	Autorisation de lancement : Appel d'offres relatif à la fourniture des pompes pour eau potable et eaux usées, des pompes doseuses, des pompes vide-caves, des ballons de régulation et de protection ainsi que des stations de relevage et motoréducteurs
----------------------	--

Ont pris part au vote : Mmes et MM. Juillet, Viart, Jouanet, Aubry, Boisseau, Bret, Dragon, Duquesnoy, Finello, Germain, Grosjean, Gundall, Hiltzer, Jacquard, Jay, Lamy, Le Corre, Leix, Leroy, Maillet, Mandelli, Masure, Packo, Poilvé, Thomas, Zajac.

Cette consultation doit permettre d'approvisionner les pompes, les hydrauliques et les moteurs ainsi que les accessoires et les armoires de commande nécessaires pour assurer le pompage, la surpression, le traitement de l'eau potable, des eaux usées et des boues d'épuration liquides.

Afin de faciliter l'accès à la commande publique pour les petites et moyennes entreprises, la consultation sera décomposée en plusieurs lots et chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre à bon de commande mono-attributaire :

Lots	Intitulés	Montant Estimatif en € HT
1	Pompes, surpresseurs AEP et ballons	400 000
2	Pompes doseuses	200 000
3	Pompes EU, postes, ballons	500 000
4	Motoréducteurs, moteurs, réducteurs	100 000

Les marchés sont conclus pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification. Ils sont susceptibles d'être reconduit trois fois par période annuelle de douze mois.

La Commission d'appel d'offres se réunira afin d'attribuer les marchés correspondants

C'est dans ce contexte, qu'il a été demandé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert relatif à la fourniture des pompes pour eau potable et eaux usées, des pompes doseuses, des pompes vide-caves, des ballons de régulation et de protection ainsi que des stations de relevage et motoréducteurs.

Résultat du vote : Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ainsi les membres du Conseil d'Administration ont choisi :

- **D'AUTORISER** le Directeur Général à procéder au lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert relatif à la fourniture des pompes pour eau potable et eaux usées, des pompes doseuses, des pompes vide-caves, des ballons de régulation et de protection ainsi que des stations de relevage et motoréducteurs ;

La séance a été levée à 11h55

Le Président,



Nicolas JUILLET
2020.11.03 21:03:28 +0100
Ref:20201030_111339_1-3-S
Signature numérique
le Président

Nicolas JUILLET

Nicolas JUILLET